

Conseil du XVI^e arrondissement

Séance du 1^{er} juillet 2019

Le lundi 1^{er} juillet deux mille dix-neuf, à dix-huit heures, les membres du Conseil d'arrondissement se sont réunis en séance publique dans la Salle des Fêtes de la Mairie du XVI^e arrondissement, conformément à l'article L.2511-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Une convocation complémentaire a été adressée le 28 juin 2019.

Étaient présents :

M^{me} Danièle GIAZZI, M. Claude GOASGUEN, M. Jérémy REDLER, M^{me} Hanna SEBBAH, M^{me} Véronique BUCAILLE, M^{me} Véronique BALDINI, M. Antoine BEAUQUIER, M^{me} Sandra BOËLLE, M^{me} Marie-Caroline BRASSEUR, M^{me} Samia BADAT-KARAM, M. Gérard GACHET, M. Jacques-Frédéric SAUVAGE, M^{me} Marie-Hélène DORVALD, M. Thierry MARTIN, M. Éric HELARD, M. Pierre AURIACOMBE, M^{me} Béatrice LECOUTURIER, M. Pierre GABORIAU, M^{me} Céline BOULAY-ESPERONNIER, M^{me} Julie BOILLLOT, M^{me} Joséphine DE BEAUCORPS, M. Guillaume FREREJEAN TAITTINGER, M^{me} Hélène ZWANG, M. Jacques LEGENDRE, M^{me} Laurence THOUIN, M. Michaël MIGUERES, M. Christophe GIRBE, M. David ALPHAND, M. Thomas LAURET, M^{me} Ghislaine SALMAT

Absents ayant donné procuration :

M. Pierre-Alain WEILL.

Étaient excusés :

M. Emmanuel MESSAS, M^{me} Valérie BROS-KHOURY, M^{me} Michèle ASSOULINE, M. Stéphane CAPLIEZ, M. Grégoire CHERTOK, M^{me} Ann-Katrin JEGO, M. Yves HERVOUET DES FORGES, M. Marc LUMBROSO.

Ordre du jour

- **162019087** Désignation du secrétaire de séance
M^{me} Danièle GIAZZI rapporteure.
- **162019088** Adoption du compte-rendu de la séance du 27 mai 2019
M^{me} Danièle GIAZZI rapporteure.
- **162019089** Budget supplémentaire 2019 de l'état spécial d'arrondissement.
M^r Pierre GABORIAU rapporteur.

- **2019 DEVE 66** Communication portant sur l'état des lieux des contenants alimentaires en plastique dans la restauration collective municipale parisienne
M^{me} Véronique BALDINI rapporteure.
- **2019 DFA 65** Concession de travaux relative à la rénovation, l'exploitation, l'entretien et la valorisation de 4 bâtiments situés dans le Parc de Bagatelle du Bois de Boulogne
M^{me} Véronique BALDINI rapporteure.
- **2019 DPE 10** Subvention (17.600 euros) et convention avec l'Agence Parisienne du Climat (APC) pour la réalisation d'une seconde édition d'un défi famille « zéro déchet »
M^{me} Véronique BALDINI rapporteure.
- **2019 DVD 20** Parcs de stationnement JEAN BOUIN -PORTE D'AUTEUIL (16e) - Convention de concession pour l'entretien et l'exploitation
M^{me} Véronique BALDINI rapporteure.
- **2019 DU 185** Classification des nouvelles voies du 16e arrondissement au titre des droits de voirie.
M^{me} Véronique BALDINI rapporteure.
- **2019 DAE 213** Budget participatif 2017- Subvention d'investissement (40.000 euros), et convention avec l'association Le RECHO
M. Antoine BEAUQUIER rapporteur.
- **2019 DASCO 27** Collèges publics parisiens - Convention relative aux modalités d'exercice des compétences de la Ville de Paris et des collèges
M^{me} Marie-Caroline BRASSEUR rapporteure.
- **2019 DASCO 88** Caisses des Écoles-Convention triennale de mise à disposition de moyens et de services entre la Ville de Paris et les Caisses des Écoles.
M^{me} Samia BADAT-KARAM rapporteure.
- **2019 DJS 66** Subventions (59.200 euros) et avenants aux conventions pluriannuelles avec 3 associations sportives (16e).
M^{me} Samia BADAT-KARAM rapporteure.
- **2019 DJS 138** Centre équestre Dauphine et Madrid (16e) - Convention d'occupation du domaine public avec l'association Société Équestre de l'Étrier.

M^{me} Samia BADAT-KARAM rapporteure.

- **2019 DJS 164** Stade de la Porte de la Muette (16e) – Construction d'une salle de tennis de table et d'une couverture d'un terrain d'éducation physique - Dépose d'une demande de permis de construire.

M^{me} Samia BADAT-KARAM rapporteure.

- **2019 DASES 80** Subventions (147 200 euros) à 16 associations et conventions avec 3 d'entre elles pour leurs actions culturelles en direction des PH

M. Emmanuel MESSAS rapporteur.

- **2019 DAC 270** Subventions (168.750 euros) à 26 associations œuvrant en faveur des personnes en situation de handicap et 3 avenants à convention

M^{me} Marie-Hélène DORVALD rapporteure.

- **2019 DLH 93** Local communal 3 place du docteur Hayem (16e) - déclassement anticipé du domaine public, bail civil et minoration de loyer avec l'association Protection civile Paris Seine (PCPS).

M. Jacques-Frédéric SAUVAGE rapporteur.

- **2019 DLH 107** Conférence du logement de Paris - présentation des orientations stratégiques.

M. Jacques-Frédéric SAUVAGE rapporteur.

- **2019 DLH 109** Renouvellement des contrats d'occupation de la Villa des Frères Goncourt

M. Jacques-Frédéric SAUVAGE rapporteur.

- **2019 DASES 71** Renouvellement de la convention tripartite des ESI conclue entre La Ville de Paris, l'État et la RATP et des conventions bilatérales, subventions pour 13 ESI.

M^{me} Marie-Hélène DORVALD rapporteure.

- **2019 DDCT 88** Subventions au titre des fonds du Maire du 16^{ème} arrondissement (52.000 euros) à quinze associations.

M^{me} Marie-Hélène DORVALD rapporteure.

- **2019 DAC 60** Subventions (3.615.574 euros), avenant à convention pour l'Association pour le Soutien du Théâtre Privé (8e), et conventions avec treize théâtres parisiens membres de l'ASTP.

M^{me} Marie-Hélène DORVALD rapporteure.

- **V162019108** Vœu relatif à l'apposition d'une plaque à la mémoire du résistant Marcel PECK

M^{me} Marie-Caroline BRASSEUR rapporteure

- Vœu relatif à la situation d'urgence de l'école du 164 boulevard Murat (16^e)

M^{me} Céline BOULAY-ESPERONNIER rapporteure

M^{me} GIAZZI Elle constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18 heures.

➤ **162019087** Désignation du secrétaire de séance
M^{me} Danièle GIAZZI rapporteure.

Sur proposition de M^{me} GIAZZI, en l'absence de M^{me} Hanna SEBBAH en ce début de séance, M^{me} Julie BOILLOT est désignée secrétaire de séance.

➤ **162019088** Adoption du compte-rendu de la séance du 27 mai 2019
M^{me} Danièle GIAZZI rapporteure.

M^{me} GIAZZI s'enquiert d'éventuelles remarques à propos du compte rendu de la séance du Conseil d'arrondissement du 27 mai 2019.

En l'absence de remarques, sur proposition de M^{me} GIAZZI et à l'unanimité de ses membres, le Conseil du 16^e arrondissement adopte le compte rendu de la séance du 27 mai 2019.

➤ **162019089** Budget supplémentaire 2019 de l'état spécial d'arrondissement.
M Pierre GABORIAU rapporteur.

M^{me} GIAZZI donne la parole à M. GABORIAU, en l'absence de M^{me} BROS-KHOURY, pour la présentation de cette délibération.

M. GABORIAU la remercie et rappelle que dans le cadre de l'état spécial d'arrondissement est étudié le budget supplémentaire, qui est principalement un budget de report, qui permet d'ajouter aux crédits initiaux votés lors du budget primitif, le solde de l'exécution de l'année n-1, reporté de plein droit.

Il ajoute que le budget supplémentaire peut être également l'occasion de procéder à des transferts de crédits entre dotations ou vers le budget général de la Ville ; il peut être également un budget d'ajustement, principalement de la dotation de gestion locale, l'objectif étant de garantir le bon fonctionnement des équipements de proximité qui relèvent de la compétence du Conseil d'arrondissement.

M. GABORIAU précise que ces propositions de modifications des dotations des arrondissements ont été soumises à l'avis d'une commission composée du Maire de Paris et des maires d'arrondissement ; cette commission a retenu les mouvements proposés.

Pour le 16^e arrondissement, les crédits à reporter, tels qu'ils figurent au compte administratif voté lors de la séance du 27 mai, s'élèvent à 252 975, 43 euros en investissement et 376 642, 63 euros en fonctionnement.

En ce qui concerne le budget d'investissement, le montant de la dotation d'investissement est porté à 689 829, 43 euros, répartis comme suit : 395 745 euros au titre du budget primitif, auxquels s'ajoutent 252 975, 43 euros du compte administratif 2018 et 41 109 euros résultant du transfert d'une partie du reliquat des fonds du Maire, après la subvention de 52 000 euros aux associations.

M. GABORIAU précise que 83 505, 55 euros correspondent à des sommes engagées mais non liquidées au 31 décembre 2018.

En ce qui concerne le budget de fonctionnement, après déduction des crédits transférés et règlement des sommes non liquidées en 2018, soit 230 088, 31 euros, il est apparu que le montant des sommes inscrites au titre du budget primitif et celui des crédits reportés ne permettrait pas de faire face en 2019 aux prévisions d'exécution, notamment celles des fluides.

M. GABORIAU ajoute que la commission composée du Maire de Paris et des maires d'arrondissement, chargée de se prononcer sur les dotations des arrondissements, a été saisie d'une demande d'abondement de 83 451 euros sur la dotation de gestion locale, à laquelle sont rattachés les équipements de proximité. Cette commission a également été saisie d'une demande d'inscription sur la dotation de gestion locale de 60 000 euros provenant du reliquat des fonds des maires.

Enfin, M. GABORIAU précise que cette commission a été saisie d'une demande de transfert de 47 854 euros pour financer l'achat de plantes à Rungis et de petit matériel par la Direction des espaces verts et de l'environnement.

Il précise que ces demandes ont été acceptées par la commission

En conclusion, M. GABORIAU annonce que le budget de l'état spécial du 16^e arrondissement qui s'élevait au budget primitif 2019 à 395 745 euros pour l'investissement, et à 5 506 187 euros pour le fonctionnement, est porté, après le vote du budget supplémentaire 2019, à 689 829, 43 euros en investissement et 5 978 426, 63 euros en fonctionnement, 867 778, 31 euros pour la dotation d'animation locale et 5 110 648, 32 euros pour la dotation de gestion locale, soit un total de 6 668 256, 06 euros.

M. GABORIAU propose donc de mettre aux voix le budget supplémentaire 2019 de l'état spécial du 16^e arrondissement.

M^{me} GIAZZI le remercie et s'enquiert d'éventuelles questions ou interrogations sur cette délibération.

En l'absence de remarques, elle met aux voix cette délibération, et s'enquiert d'éventuelles oppositions ou abstentions sur celle-ci.

Le projet de délibération 162019089 mis aux voix par M^{me} GIAZZI est adopté à l'unanimité du Conseil d'arrondissement.

- **2019 DEVE 66** Communication portant sur l'état des lieux des contenants alimentaires en plastique dans la restauration collective municipale parisienne

M^{me} Véronique BALDINI rapporteure.

M^{me} GIAZZI donne la parole à M^{me} BALDINI pour la présentation de cette délibération.

M^{me} BALDINI indique qu'il s'agit d'une communication ne faisant pas l'objet d'un vote, portant sur l'état des lieux des contenants alimentaires en plastique dans la restauration collective municipale parisienne. Elle explique que d'ici 2050, près de 12 milliards de déchets plastiques seront accumulés sur la Terre, bien qu'aux yeux de M^{me} BALDINI, il serait plus juste de dire qu'ils seront accumulés dans la mer.

Or la première utilisation du plastique concerne l'emballage des produits, notamment alimentaires.

M^{me} BALDINI précise que, bien que les contenants en plastique soient minoritaires dans la restauration collective parisienne, l'élaboration d'un plan d'action pour diminuer davantage cette utilisation est proposée par la Ville : dans ce but, un groupe de travail sera monté à l'automne pour identifier les alternatives.

M^{me} BALDINI ajoute que faisant partie du Comité de gestion de la Caisse des écoles du 16^e arrondissement, elle est en mesure d'assurer que celle-ci est très avancée en la matière, sachant qu'elle n'utilise pas, par exemple, d'assiettes en plastique mais de vraies assiettes.

M^{me} GIAZZI s'enquiert d'éventuelles interventions sur cette communication.

- **2019 DFA 65** Concession de travaux relative à la rénovation, l'exploitation, l'entretien et la valorisation de 4 bâtiments situés dans le Parc de Bagatelle du Bois de Boulogne

M^{me} Véronique BALDINI rapporteure.

M^{me} GIAZZI, redonne la parole à M^{me} BALDINI pour la présentation de cette délibération.

M^{me} BALDINI annonce que cette délibération concerne la réalisation de travaux pour rénover, exploiter, entretenir et valoriser les quatre bâtiments situés dans le Parc de Bagatelle, dont il est peu de dire qu'ils ont besoin d'une rénovation.

Elle précise qu'en considération de la robustesse économique, de la qualité du projet architectural, patrimonial et paysager, et de l'offre financière, il est proposé d'attribuer ce contrat de concession de travaux pour cette rénovation dans le Parc de Bagatelle, au candidat Noctis / Paris Society, pour une durée de vingt ans à compter de la mise à disposition des lieux.

M^{me} BALDINI ajoute que la société Bagatelle Events SAS sera créée et dédiée à l'exploitation de ce contrat.

Elle propose au Conseil d'émettre un avis favorable sur cette délibération, dans la mesure où ces bâtiments, qui constituent un beau patrimoine architectural, ont réellement besoin d'être rénovés.

M^{me} GIAZZI la remercie et donne la parole à M. LAURET.

M. LAURET indique qu'il votera évidemment favorablement cette délibération, mais qu'il souhaite attirer l'attention du Conseil sur le fait qu'au départ, onze candidats s'étaient présentés, puis qu'ils n'étaient ensuite plus que neuf, et qu'à la fin seul un candidat a rendu un dossier, ce qu'il trouve un peu curieux. Selon M. LAURET, soit il a « dégoûté » les autres, soit le projet était particulièrement compliqué en matière d'investissements en raison du volume de travaux à réaliser, mais le fait qu'il n'existe qu'un seul candidat est étonnant aux yeux de M. LAURET, qui se demande si certains ont des informations complémentaires à ce sujet.

M^{me} GIAZZI met aux voix cette délibération, et s'enquiert d'éventuels votes défavorables ou d'éventuelles abstentions.

Le projet de délibération 2019 DFA 65 mis aux voix par M^{me} GIAZZI est adopté à l'unanimité du Conseil d'arrondissement.

- **2019 DPE 10** Subvention (17.600 euros) et convention avec l'Agence Parisienne du Climat (APC) pour la réalisation d'une seconde édition d'un défi famille « zéro déchet »

M^{me} Véronique BALDINI rapporteure.

M^{me} GIAZZI redonne la parole à M^{me} BALDINI pour la présentation de cette délibération.

M^{me} BALDINI annonce qu'il s'agit d'attribuer une subvention de 17 600 euros et de signer une convention avec l'APC, l'Agence parisienne du climat, pour la réalisation d'une seconde édition du défi famille « zéro déchet ».

Elle rappelle que cette initiative avait été menée en 2018 avec trente familles, et qu'en raison du succès rencontré, ne serait-ce qu'avec ces trente familles, l'APC propose d'organiser cette année une seconde édition de cet événement, avec 17 600 euros de subventions.

Selon M^{me} BALDINI, le Conseil d'arrondissement peut émettre un avis favorable sur cette délibération.

M^{me} GIAZZI la remercie et s'enquiert d'éventuelles oppositions ou abstentions sur cette délibération.

Le projet de délibération 2019 DPE 10 mis aux voix par M^{me} GIAZZI est adopté à l'unanimité du Conseil d'arrondissement.

- **2019 DVD 20** Parcs de stationnement JEAN BOUIN -PORTE D'AUTEUIL (16^e) - Convention de concession pour l'entretien et l'exploitation

M^{me} Véronique BALDINI rapporteure.

M^{me} GIAZZI redonne la parole à M^{me} BALDINI pour la présentation de cette délibération.

M^{me} BALDINI explique que cette délibération concerne la signature d'une convention de concession pour l'entretien et l'exploitation des parcs de stationnement Jean Bouin et Porte d'Auteuil.

M^{me} BALDINI rappelle que ces parcs de stationnement publics sont exploités dans le cadre de conventions de délégation de service public, et que ces concessions arrivent à échéance le 20 octobre 2019. Elle précise qu'après un appel à candidatures, il est proposé de retenir l'offre de la SAEMES comme futur délégataire pour une durée de huit ans.

Selon M^{me} BALDINI, le Conseil devrait donner un avis favorable à cette délibération, d'autant qu'il existe toujours, ce qui importe beaucoup aux élus, des tarifs résidentiel pour le stationnement des habitants du quartier.

M^{me} GIAZZI la remercie. Elle s'enquiert d'éventuelles questions ou observations et donne la parole à M^{me} BOILLOT.

M^{me} BOILLOT souhaite, en tant qu'administratrice de la SAEMES se féliciter que, dans le cadre de cette reconduction, soient mis à l'honneur des places pour les mobilités douces, avec un certain nombre d'emplacements pour les vélos et la mise en place de bornes de recharge pour les véhicules électriques dans les nouveaux parkings.

M^{me} GIAZZI la remercie et donne la parole à M. LAURET.

M. LAURET indique que le fait d'avoir mis en commun les deux parkings est plutôt intelligent, dans la mesure où cela permet de gérer l'ensemble des manifestations sportives et d'harmoniser un peu les tarifs de stationnement. En outre, il est d'avis que le fait que la SAEMES, qui est la société de la Ville, ait remporté le marché, n'est pas forcément une mauvaise chose.

M^{me} GIAZZI le remercie et, en l'absence de remarques supplémentaires, s'enquiert d'éventuelles oppositions ou abstentions sur cette délibération.

Le projet de délibération 2019 DVD 20 mis aux voix par M^{me} GIAZZI est adopté à l'unanimité du Conseil d'arrondissement.

- **2019 DU 185** Classification des nouvelles voies du 16^e arrondissement au titre des droits de voirie.

M^{me} Véronique BALDINI rapporteure.

M^{me} GIAZZI redonne la parole à M^{me} BALDINI pour la présentation de cette délibération.

M^{me} BALDINI annonce qu'il s'agit d'une classification des nouvelles voies du 16^e arrondissement au titre des droits de voirie, sachant qu'une voie fait l'objet d'une demande de modification de classement.

En effet, dans les jardins du Trocadéro, les avenues Albert 1^{er} de Monaco (1^{re} catégorie), et Gustave V de Suède (3^e catégorie), qui sont de configurations similaires, ne présentent cependant pas la même classification. Elle annonce donc qu'au regard de la qualité du site, et dans une perspective plus cohérente, il est proposé d'harmoniser cet ensemble et d'affecter la 1^{re} catégorie à l'avenue Gustave V de Suède.

M^{me} BALDINI propose au Conseil d'arrondissement d'émettre un avis favorable sur cette délibération.

M^{me} GIAZZI s'enquiert d'éventuelles interventions et, en l'absence de remarques, met cette délibération aux voix et s'enquiert d'éventuelles oppositions ou abstentions sur cette dernière.

Le projet de délibération 2019 DU 185 mis aux voix par M^{me} GIAZZI est adopté à l'unanimité du Conseil d'arrondissement.

- **2019 DAE 213** Budget participatif 2017- Subvention d'investissement (40.000 euros), et convention avec l'association Le RECHO

M. Antoine BEAUQUIER rapporteur.

M^{me} GIAZZI donne la parole à M. BEAUQUIER pour la présentation de cette délibération.

M. BEAUQUIER la remercie et informe le Conseil qu'il est invité à voter une subvention de 40 000 euros ayant vocation à financer une partie des frais nécessaires au financement et à la mise en place d'une cuisine devant être installée dans un restaurant situé dans la Caserne Exelmans.

Il précise que ce projet est porté à la fois par l'association Aurore, et l'association Le RECHO.

M. BEAUQUIER pense que le Conseil a intérêt à voter favorablement cette délibération, tout en observant que cette cuisine va coûter 187 000 euros, alors qu'il a compris que cette association n'allait être présente dans ces locaux que quelques mois. Or il n'a pas trouvé d'information sur ce qu'il adviendra de cette cuisine de 187 000 euros une fois que ces locaux seront transformés en logements sociaux.

Aussi, s'il paraît positif, aux yeux de M. BEAUQUIER, de financer cette association qui semble tout à fait sympathique, qui propose des déjeuners et des dîners notamment aux personnes âgées du quartier, il faut espérer cette cuisine qui aura fait l'objet d'un investissement de 187 000 euros serve plus de six mois.

M^{me} GIAZZI le remercie et donne la parole à M^{me} BOILLOT.

M^{me} BOILLOT indique que plusieurs élus étaient présents à l'inauguration du RECHO le mardi précédent et que cette initiative est vraiment positive en termes de solidarité dans l'arrondissement. Elle souligne également le travail réalisé par Aurore et le RECHO, qu'elle trouve impressionnant : les riverains sont désormais relativement sereins et sont maintenant très associés dans le fonctionnement du foyer, dénommé les Cinq Toits.

Quant aux 187 000 euros, la question est, aux yeux de M^{me} BOILLOT, de savoir si tous n'ont pas intérêt à conserver la caserne, plutôt que d'accepter que dans deux ans, elle soit transformée en logements sociaux : elle se demande donc si, collectivement, tous n'ont pas intérêt à tout faire pour que cette caserne subsiste et que perdure ce restaurant où les riverains et les habitants du 16^e se rendent, notamment pour « bruncher ».

M^{me} GIAZZI donne la parole à M. LAURET.

M. LAURET pose la question, d'une part, de l'avenir du centre d'hébergement d'urgence situé sur l'Allée des Fortifications, et d'autre part, de la capacité qu'a cette association à réunir un certain nombre d'acteurs qui organisent des animations, créent de l'emploi, créent de l'activité et de l'intégration : selon lui, il faut soutenir cette initiative, et il faudra, lorsqu'une nouvelle majorité aura pris place à la Mairie de Paris, sachant que tous y contribueront, d'une façon ou d'une autre, se repose la question de la configuration et de l'avenir de ces lieux, dans la mesure où il n'existe toujours pas de solution pérenne pour le centre d'hébergement d'urgence.

En outre, M. LAURET se réjouit que cette assemblée devienne progressiste et que tout le monde soutienne ces initiatives, comme elles avaient bien fonctionné, par ailleurs, sur le site de Saint-Vincent-de Paul.

Toutefois, il rappelle que la Ville de Paris n'a pas prévu ni organisé ces activités sociales et solidaires de façon pérenne, que ce soit sur le centre d'hébergement d'urgence ou sur la Caserne Exelmans, et que, donc, il n'existe pas d'engagements pris sur le moyen et le long terme : ce fonctionnement se fait en poussant les projets les uns après les autres, et en créant des espaces temporaires, alors que tous savent que dans deux ans, cela ne sera pas résolu.

Selon M. LAURET, l'objectif est bien de concevoir une politique qui puisse s'inscrire dans la durée : s'il est nécessaire d'avoir des centres d'hébergement d'urgence, il faut les construire de façon pérenne, et s'il est nécessaire d'avoir des centres d'accueil et d'intégration temporaires, il faut les structurer de façon formalisée et faire en sorte de ne pas mener une politique « à la petite semaine ».

M^{me} GIAZZI le remercie et donne la parole à M. GOASGUEN.

M. GOASGUEN se demande si un appel d'offres a été lancé concernant la construction de cette cuisine. Certes, il confirme qu'il s'agit d'une association mais rappelle que celle-ci est soumise comme les autres à un appel d'offres et il demande donc si un appel d'offres a été lancé pour ce projet qui coûte 187 000 euros : aux yeux de M. GOASGUEN, celui-là ne relève pas, en effet, du phénomène associatif.

M^{me} GIAZZI indique qu'il s'agit d'une subvention.

M. GOASGUEN répond que la subvention est de 40 000 euros et non de 187 000 euros.

M. BEAUQUIER répond ne pas avoir les éléments de réponse dans le dossier.

M. GOASGUEN constate que cette somme dépasse très largement ce qui est formellement obligatoire depuis le nouveau texte, notamment sur les travaux menés dans le cadre des appels d'offres. Il réitère donc sa demande, afin de savoir si un appel d'offres a été lancé.

M^{me} GIAZZI indique que l'association Le RECHO organise cette cuisine sur place, qui coûte 187 000 euros : l'association va la financer avec plusieurs subventions.

M. GOASGUEN se demande de quelles subventions parle M^{me} GIAZZI.

M^{me} BOILLOT répond qu'il existera des subventions de la Région, de l'Etat, etc.

M^{me} GIAZZI ajoute qu'il s'agit d'une association Loi 1901.

M. GOASGUEN répond que les associations Loi 1901, dans le Codes des travaux publics, sont soumises aux appels d'offres à partir de 50 000 euros.

M^{me} GIAZZI s'enquiert d'autres interventions et donne la parole à M^{me} SALMAT.

M^{me} SALMAT souhaite se réjouir du fait que le Conseil émette un avis favorable sur cette subvention et explique qu'il est logique que la situation, sur le centre Aurore située dans le Sud du 16^e arrondissement, soit temporaire, dans la mesure où le plan local d'urbanisme interdirait qu'il existe une construction fixe sur le centre d'hébergement d'urgence. M^{me} SALMAT rappelle également que M. LAURET était bien informé de la situation, puisque quelques années auparavant, il avait défendu, avec elle-même et son groupe, ce projet de centre d'hébergement d'urgence.

M^{me} GIAZZI redonne la parole à M. GOASGUEN.

M. GOASGUEN rappelle que le tribunal administratif, dans une décision prise sur le centre d'hébergement, a remis en cause la légalité du centre d'hébergement et que la Ville de Paris, qui n'a sans doute pas lu la délibération du tribunal administratif, s'est contentée de faire un avenant sur une délibération annulée. Il ajoute avoir soumis à la Faculté de droit, en deuxième année, de joindre cette décision extraordinaire aux grands arrêts du droit administratif en France puisque désormais, il s'agit d'une structure doublement illégale. M. GOASGUEN fait ainsi remarquer que l'arrondissement vit donc, certes, avec beaucoup de succès semble-t-il, dans l'illégalité. Aussi explique-t-il que tous les arguments consistant à débattre sur la durée de maintien des centres d'hébergement le font doucement sourire, quelle que soit la majorité qui vient.

Il rappelle également que le centre d'hébergement actuel qui se trouve dans le bois de Boulogne n'est pas considéré comme une structure mobile depuis la dernière délibération de la Ville de Paris, prise en Conseil de Paris, à ce sujet : il invite les élus à prendre connaissance. En effet, la prolongation est

faite sur quatre ans, et que la voie sur laquelle devait être normalement ré-établie une zone forestière est déclassée.

Ainsi, M. GOASGUEN estime que l'on va donc vers une délibération qui considère que le centre d'hébergement est désormais permanent et durable.

M^{me} GIAZZI rappelle que le Conseil d'arrondissement parle, en l'occurrence, du centre des migrants de la Caserne Exelmans.

M. LAURET confirme qu'il ne s'agit pas tout à fait du même sujet mais fait remarquer qu'il existe un lien entre les deux, puisque la question se posait de la pérennité du centre d'hébergement d'urgence, et donc de l'hypothèse que la Caserne Exelmans puisse assurer un lieu pérenne, ce qui a été refusé par l'exécutif municipal, malgré la proposition qu'avait faite son groupe en Conseil de Paris, parce que dans ses plans, l'exécutif avait, de longue date, prévu d'y installer des logements.

Sur le fond, il précise qu'il maintient la position qui a toujours été la sienne, à savoir qu'il faut accueillir les personnes sans abri dans les périodes difficiles : il rappelle qu'il a toujours été favorable à ce projet.

En revanche, M. LAURET confirme ne pas être favorable au fait que l'on fasse un projet pour trois ans, et qu'au bout de trois ans, alors que cette décision a été cassée par le tribunal, l'on « rebidouille » sur le plan juridique une solution pour essayer de le prolonger, puis l'on s'aperçoit que la chaussée n'avait pas été déclassée, et l'on déclassé donc la chaussée, et l'on fait des promesses aux riverains et aux habitants du 16^e, en disant que l'on va revégétaliser le site ou renaturer le site à l'issue des trois ans.

Or ces trois ans amenaient au mois de novembre 2019, et M. LAURET note que cette situation va être prolongée encore de trois ans, amenant à se retrouver en 2022 avec un problème qui ne sera pas réglé, ce qui n'est pas responsable.

M^{me} GIAZZI souhaite recentrer les débats sur la délibération, à savoir l'attribution ou non d'une subvention à l'association Le RECHO à la Caserne Exelmans, ce qui n'a rien à voir avec le sujet évoqué par M. LAURET, certes également fort intéressant, mais différent : en l'occurrence, le Conseil d'arrondissement est uniquement saisi sur une demande de subvention à une association appelée Le RECHO, dans le cadre de la politique de la Ville de Paris pour savoir si le Conseil d'arrondissement est d'accord ou non pour attribuer ces 40 000 euros : tel est le sujet de la délibération.

M. LAURET est d'avis que M^{me} GIAZZI a raison de rappeler à l'ordre les élus, mais fait remarquer que, dans la mesure où tous ces sujets sont liés, il est nécessaire d'avoir une vision collective et cohérente sur ces derniers.

Il confirme qu'il vote favorablement cette délibération.

M^{me} GIAZZI redonne la parole à M. GOASGUEN.

M. GOASGUEN pense, au contraire, que M^{me} GIAZZI a tort de rappeler à l'ordre les élus sur ce sujet, puisque ces deux sujets sont intimement liés.

Comme vient de le dire M. LAURET avec toutefois beaucoup de nuances, ce qui, de l'avis de M. GOASGUEN, est chez lui tout à fait agréable et nouveau, tous ont vu que, lorsqu'il s'est agi de choisir, la question de la pérennité de la cuisine s'est posée, la question s'est posée de savoir ce qu'il adviendra de cette cuisine si la permanence n'est pas assurée et la question s'est donc posée de savoir si cet investissement en valait la peine.

Si M. GOASGUEN précise que cette question n'a pas été posée par lui, il rappelle que la durée des établissements dits d'urgence étant un phénomène tout à fait relatif et illégal, il est naturel que les élus discutent entre eux de cette subvention d'investissement, qui n'est pas une subvention à une association sociale ordinaire, ou à une association sportive, mais qui pose un véritable problème dans la durée : en même temps, dans la mesure où tout cela se fait dans l'illégalité totale, M. GOASGUEN

annonce qu'il accordera sa voix, mais qu'il souhaite aussi qu'il soit noté au procès-verbal que le Conseil suit l'illégalité générale dans ce domaine.

M^{me} GIAZZI, en l'absence d'autre interventions, s'enquiert d'éventuelles oppositions ou abstentions sur cette délibération.

Le projet de délibération 2019 DAE 213 mis aux voix par M^{me} GIAZZI est adopté à l'unanimité du Conseil d'arrondissement.

➤ **2019 DASCO 27 Collèges publics parisiens - Convention relative aux modalités d'exercice des compétences de la Ville de Paris et des collèges**
M^{me} Marie-Caroline BRASSEUR rapporteure.

M^{me} GIAZZI donne la parole à M^{me} BRASSEUR pour la présentation de cette délibération.

M^{me} BRASSEUR rappelle que des conventions sont toujours signées entre la collectivité parisienne et les collèges parisiens. La convention dont il est question dans cette délibération est arrivée à échéance, et le Conseil d'arrondissement doit donc voter pour la nouvelle convention qui est proposée et qui vise à garantir le bon fonctionnement du service public d'enseignement. Cette convention va permettre de clarifier la répartition des compétences entre les collèges et la collectivité parisienne, notamment dans le système de la gestion des Ressources humaines, en matière de conduite des travaux, qui sont plus que nécessaires, ou encore en ce qui concerne l'occupation des locaux.

Elle ajoute que cette convention concerne l'ensemble de Paris et les 114 collèges parisiens qui dépendent du Département de Paris.

Elle remercie le Conseil de bien vouloir émettre un avis favorable sur cette proposition, malgré le fait qu'aucun des cinq collèges du 16^e arrondissement ne soit concerné par cette mesure, puisqu'ils sont tous intégrés à des cités scolaires (EPL) et sont gérés conjointement par la Ville et par la Région.

M^{me} BRASSEUR confirme que le Conseil peut émettre un avis favorable, tout en sachant que cela ne concerne pas les collèges du 16^e arrondissement.

M^{me} GIAZZI la remercie et donne la parole à M. LAURET.

M. LAURET fait remarquer qu'il est noté dans la convention, que « *dans le cas particulier des collèges et lycées situés dans des cités scolaires, les actions de la Ville dans le domaine des ressources humaines, des travaux, et de l'occupation des locaux sont assurées par la Région Ile-de-France dans le cadre d'une convention de gestion signée entre les deux collectivités* ». Il souhaite donc rappeler ici avec le Conseil d'arrondissement, au sein duquel il lui semble que certains élus participent à l'exécutif à la Région Ile-de-France, que si la Gauche n'a pas investi beaucoup d'argent dans les locaux des collèges et des lycées du 16^e arrondissement, il serait bon que la Région Ile-de-France assume aujourd'hui ses responsabilités, et investisse un petit peu plus dans ces locaux qui sont dans un état déplorable, ce qui est déploré par la majorité municipale comme par lui-même, pour le 16^e arrondissement.

M^{me} LECOUTURIER fait remarquer à M. LAURET qu'une vertu en politique est de se tenir informé des dossiers, et qu'apparemment, il n'est pas au courant du dossier des lycées dans le 16^e arrondissement et encore moins en Ile-de-France.

Elle précise qu'elle souhaite faire un focus sur la Cité universitaire Janson de Sailly, laquelle a été complètement délaissée pendant 17 ans par les anciens amis socialistes de M. LAURET et par M. HUCHON.

Or M^{me} LECOUTURIER rappelle que lorsque la majorité de M^{me} PECRESSE est arrivée en responsabilité, elle a pris à bras-le-corps cette situation, et notamment la situation de la Cité Janson, et a investi plusieurs millions d'euros, 5 millions lui semble-t-il, pour réaliser tous les travaux nécessaires dans le lycée.

En ce qui concerne le collège, elle indique qu'il s'agit d'un partenariat avec la Ville de Paris et qu'il faudrait donc que la Ville s'en charge également, puisqu'elle a toute sa place à prendre dans ces travaux.

M^{me} LECOUTURIER suggère donc à la Ville de Paris de prendre ses responsabilités et de faire aussi bien que la Région dans les collèges.

M^{me} GIAZZI donne la parole à M. REDLER.

M. REDLER invite M. LAURET, qui a interpellé les membres de l'exécutif de la Région, à échanger avec les proviseurs des lycées concernés du 16^e arrondissement : il précise que lui-même et de nombreux élus autour de cette table le font régulièrement et il assure que tous, unanimement, remercient enfin la Région pour le travail qu'elle réalise pour les lycées du 16^e arrondissement. M. REDLER propose d'aider M. LAURET, s'il le souhaite, à prendre un rendez-vous avec les proviseurs : il l'invite à aller les rencontrer car tous les proviseurs des lycées concernés du 16^e arrondissement vantent aujourd'hui les mérites de la politique de la Région de Valérie PECRESSE : M. REDLER souhaite que M. LAURET puisse aller les rencontrer avant d'échanger sur ce sujet.

M. LAURET fait toutefois remarquer qu'il était la semaine dernière au Conseil d'administration du lycée Jean-Baptiste Say et qu'il ne lui semble pas avoir remarqué beaucoup de travaux en cours : ainsi, les intentions sont là, mais il attend d'en voir les résultats.

M^{me} GIAZZI les remercie et donne la parole à M^{me} BRASSEUR.

M^{me} BRASSEUR rappelle qu'il existe à Paris 114 collèges « seuls », qui bénéficient évidemment des subsides de la Ville de Paris en tant que Département, mais qu'il n'existe aucun collège « seul » dans le 16^e arrondissement et que c'est toujours la Région qui verse une somme globale qui est partagée par les conseils d'administration de chaque EPLE ou cité scolaire, et reversée en partie pour le lycée et en partie pour le collège.

Ainsi, le 16^e arrondissement n'est pas concerné par cette convention, mais M^{me} BRASSEUR propose néanmoins de voter celle-ci, par solidarité avec l'ensemble des collèges parisiens.

M^{me} GIAZZI donne ensuite la parole à M. GOASGUEN.

M. GOASGUEN estime que M. LAURET semble oublier, lorsqu'il parle des réalisations menées par la Région Ile-de-France quand elle était à Gauche, que tout cela s'additionne : quand un retard est pris au niveau de la Région les années précédentes, l'on essaye de rattraper ce retard. Il s'agit d'un raisonnement que l'on entend souvent, et M. GOASGUEN se permet donc de signaler que la Droite essaye de rattraper le retard pris par la Gauche au niveau des collèges parisiens.

M^{me} GIAZZI le remercie, et, en l'absence d'interventions complémentaires, soumet cette délibération aux voix : elle s'enquiert d'éventuelles oppositions ou abstentions.

Le projet de délibération 2019 DASCO 27 mis aux voix par M^{me} GIAZZI est adopté à l'unanimité du Conseil d'arrondissement.

- **2019 DASCO 88** Caisses des Écoles-Convention triennale de mise à disposition de moyens et de services entre la Ville de Paris et les Caisses des Écoles.

M^{me} Samia BADAT-KARAM rapporteure.

M^{me} GIAZZI donne la parole à M^{me} BADAT-KARAM pour la présentation de cette délibération.

M^{me} BADAT-KARAM indique qu'il est proposé aux Caisses des écoles, via cette délibération, de signer une convention triennale avec la Ville de Paris pour la mise à disposition de moyens et de services en matière de Ressources humaines.

Elle ajoute que l'objectif annoncé est de fournir un appui de la Ville dans la gestion du personnel employé et de mettre en œuvre un socle commun de gestion des Ressources humaines.

Or M^{me} BADAT-KARAM souligne le fait que, si cette démarche correspond peut-être à certaines caisses des écoles, elle ne correspond pas du tout aux besoins de la Caisse des écoles du 16^e arrondissement, sur divers points. En effet, les services de la Ville de Paris - DRH, DASCO – mettraient à disposition des caisses des écoles leur expertise en matière de Ressources humaines, mais cette expertise proposée concernerait essentiellement la gestion des agents relevant des corps transverses de l'administration parisienne, titulaires et non titulaires. Or Mme BADAT-KARAM explique que le personnel de la Caisse des écoles du 16^e arrondissement, titulaire ou contractuel, relève uniquement des corps propres de la Caisse des écoles.

Par ailleurs, la Caisse des écoles du 16^e arrondissement a renforcé son service des Ressources humaines, et elle dispose d'un responsable RH et d'une gestionnaire RH, ce qui n'est peut-être pas le cas des autres caisses des écoles : elle est donc compétente en matière de recrutement, d'avancement, de déroulé de carrière et en ce qui concerne les conditions de rémunération du personnel qu'elle emploie.

Par ailleurs, M^{me} BADAT-KARAM annonce que la Caisse des écoles du 16^e arrondissement a également mis les moyens et fait des efforts significatifs en matière de formation du personnel, ainsi qu'en matière d'action sociale en adhérant au CNAF.

De plus, elle rappelle que la Caisse a également mis en place depuis 2015 des mutuelles facultatives pour l'ensemble du personnel qu'elle emploie.

En substance, M^{me} BADAT-KARAM assure que la Caisse des écoles du 16^e arrondissement n'a pas besoin de cette convention et de cette aide qui est proposée et qui d'ailleurs, s'apparente plus à une forme d'ingérence dans la gestion des caisses des écoles qui sont pourtant indépendantes.

M^{me} BADAT-KARAM rappelle également que deux ans auparavant, la Ville de Paris a voulu centraliser la gestion de la restauration scolaire en proposant un établissement public de restauration : elle a échoué dans cette démarche, et par cette convention, il semblerait, aux yeux de Mme BADAT-KARAM, que la Ville tente de revenir là-dessus.

Pour ces différents motifs, M^{me} BADAT-KARAM propose au Conseil d'arrondissement d'émettre un avis défavorable sur cette délibération.

M^{me} GIAZZI la remercie, et confirme qu'il est demandé un vote défavorable. Elle s'enquiert d'éventuelles interventions et donne la parole à M. LAURET.

M. LAURET comprend que ce vote défavorable est dû au fait que les élus de la majorité craignent une ingérence de la part de la Ville, qui leur enlèverait de l'autonomie.

M^{me} BADAT-KARAM répond avoir surtout développé dans sa présentation toute l'expertise mise en place en interne, au sein de la Caisse des écoles. En effet en 2014, a été créé un service des Ressources humaines, et un responsable des Ressources humaines a été recruté, ainsi qu'une gestionnaire des Ressources humaines : une politique de Ressources humaines ambitieuse a été mise en place.

Si M^{me} BADAT-KARAM confirme qu'il s'agirait d'une forme d'ingérence, elle précise que le motif principal de ce vote défavorable est que la Caisse des écoles du 16^e arrondissement parvient très bien à gérer son personnel et que l'expertise proposée concerne des corps d'administration alors que la Caisse des écoles du 16^e n'en emploie pas en interne : cela serait donc vraiment inutile.

M^{me} GIAZZI redonne la parole à M. LAURET.

M. LAURET en conclut qu'il s'agit d'une opposition liée à l'autonomie des arrondissements, visant plutôt à accroître le pouvoir des arrondissements : il annonce que son groupe votera également contre cette délibération pour préserver cette autonomie, à condition, puisqu'il s'agissait d'un des motifs de cette délibération, qu'il ait une assurance qu'il existe une gestion rigoureuse de la Caisse, en l'absence de l'utilisation de contractuels de façon non justifiée, et que l'on continue le travail d'amélioration de la qualité. M. LAURET rappelle, en effet, qu'un focus a été fait la semaine

précédente par des journalistes sur la qualité de la restauration dans le 18^e arrondissement et il espère que la Caisse des écoles du 16^e n'est pas dans cette situation.

M^{me} BADAT-KARAM répond que la Caisse des écoles du 16^e arrondissement s'est vue attribuer la note de 20 sur 20 par l'UFC-Que Choisir. Ainsi, elle n'est non seulement pas dans la catégorie évoquée par M. LAURET, mais se situe un peu au-delà.

M^{me} GIAZZI remercie M. LAURET, en espérant qu'il soutiendra cette même position au Conseil de Paris.

M. LAURET le lui confirme.

M^{me} GIAZZI s'enquiert d'autres interventions et donne la parole à M^{me} SALMAT.

M^{me} SALMAT rappelle qu'il s'agit d'une convention de mise à disposition de moyens, donc d'une mise à disposition de moyens supplémentaires par rapport à ceux dont dispose déjà la Caisse des écoles du 16^e arrondissement.

M^{me} BADAT-KARAM répond que la Caisse des écoles du 16^e arrondissement n'a pas besoin de deux DRH : sachant qu'elle a en déjà un, elle ne voit pas ce que cela apporterait de plus.

M^{me} SALMAT répond que permettrait d'avoir, de toute façon, un DRH mis à disposition par la Ville.

M^{me} BADAT-KARAM répond que ce n'est pas ce qui est prévu : la Caisse ne va pas mettre à la porte les deux personnes qu'elle a recrutées l'année précédente et deux ans auparavant. De plus, elle estime qu'au titre de la gestion du personnel, la proximité est vraiment à privilégier. Or la Ville ne propose pas de mettre un DRH à disposition, mais de gérer le personnel depuis la Mairie centrale, ce qui ne correspond pas du tout à ce qu'attend la Caisse des écoles du 16^e.

Le projet de délibération 2019 DASCO 88 mis aux voix par M^{me} GIAZZI est rejeté à la majorité du Conseil d'arrondissement (2 votes favorables)

- **2019 DJS 66** Subventions (59.200 euros) et avenants aux conventions pluriannuelles avec 3 associations sportives (16^e).

M^{me} Samia BADAT-KARAM rapporteure.

M^{me} GIAZZI redonne la parole à M^{me} BADAT-KARAM pour la présentation de cette délibération.

M^{me} BADAT-KARAM annonce que cette délibération concerne des subventions et des avenants aux conventions pluriannuelles avec trois associations sportives du 16^e arrondissement : le CFP, l'ES 16 et la Nicolaïte de Chaillot. Elle précise que si la subvention du CFP est stable par rapport à 2018, celles de l'ES 16 et de la Nicolaïte de Chaillot baissent substantiellement, ce qui est regrettable, compte tenu du fait que ce sont deux clubs qui réalisent un travail formidable et qui ont de bons résultats.

M^{me} BADAT-KARAM fait d'ailleurs remarquer que l'exposé des motifs précise bien que l'ES 16 et la Nicolaïte de Chaillot ont de très bons résultats et qu'en plus, ils ont augmenté le nombre d'événements et de compétitions.

M^{me} BADAT-KARAM en conclut que ces baisses de subventions ne sont pas compréhensibles, mais annonce qu'elle demande au Conseil d'arrondissement d'émettre, malgré tout, un vote favorable sur cette délibération.

M^{me} GIAZZI s'enquiert d'éventuelles interventions et donne la parole à M. GABORIAU.

M. GABORIAU souhaite appuyer l'intervention de M^{me} BADAT-KARAM, car année après année, il apparaît que les subventions aux associations de proximité, qui réalisent un vrai travail municipal, sont remises en question : il pense en particulier à la Nicolaïte de Chaillot qui a vécu des mois difficiles, avec la transformation de leur bâtiment, et dont les membres se sont débrouillés pour assurer leurs engagements au vis-à-vis des jeunes et des groupes scolaires.

M. GABORIAU ajoute qu'il votera évidemment cette délibération, tout en constatant que les élus font face à un mur et doivent fournir des explications sur le fait qu'ils aient ces subventions pour un travail que la municipalité elle-même ne peut pas faire, et que ces associations-là, qu'il s'agisse du Cercle féminin de Paris, de l'ES 16 ou de la Nicolaïte de Chaillot, agissent dans un cadre paramunicipal. Aussi M. GABORIAU est-il d'avis qu'il faut les aider et réfléchir à une manière d'augmenter ces subventions.

M^{me} BADAT-KARAM fait aussi remarquer que 2 000 euros en moins pour chaque association est un montant important qui représentent le prix d'un événement ou d'une manifestation.

M^{me} GIAZZI met la délibération aux voix et s'enquiert d'éventuels votes contre ou d'abstentions sur cette dernière.

Le projet de délibération 2019 DJS 66 mis aux voix par M^{me} GIAZZI est adopté à l'unanimité du Conseil d'arrondissement.

- **2019 DJS 138** Centre équestre Dauphine et Madrid (16^e) - Convention d'occupation du domaine public avec l'association Société Équestre de l'Étrier.

M^{me} Samia BADAT-KARAM rapporteure.

M^{me} GIAZZI redonne la parole à M^{me} BADAT-KARAM pour la présentation de cette délibération.

M^{me} BADAT-KARAM explique que la Ville de Paris a concédé l'occupation des carrières Dauphine et Madrid à la société équestre de l'Étrier. Elle précise que l'actuelle convention d'occupation arrive à échéance et qu'après un appel public à candidatures présentant plusieurs critères, et après l'analyse des cinq candidatures, il apparaît que c'est l'offre de la Société équestre de l'Étrier qui satisfait au mieux les trois critères que sont la qualité du projet sportif, la robustesse économique et la redevance.

Mme BADAT-KARAM annonce que la convention qui est proposée reconduit le candidat sortant, et propose au Conseil de voter favorablement cette délibération.

M^{me} GIAZZI la remercie et s'enquiert d'éventuelles questions : elle donne la parole à M. GABORIAU.

M. GABORIAU annonce qu'il se réjouit de ce choix de renouvellement, dans la mesure où cette concession a fait l'objet de plusieurs candidatures, et que les autres candidatures étaient davantage tournées vers un sport équestre plutôt élitiste. Il constate donc que la Ville a finalement fait le choix d'un renouvellement de cette concession au candidat sortant, qui a fait beaucoup d'efforts en termes d'engagements de renouvellements et d'investissements, mais aussi et surtout d'ouverture un peu « sociale » aux écoles du 16^e arrondissement, comme cette association le fait déjà mais en l'amplifiant. M. GABORIAU rappelle effectivement que M^{me} BADAT-KARAM a travaillé avec le Président et la Directrice de cette association pour voir comment la concession pourrait-elle évoluer vers l'extérieur, si elle était renouvelée : M. GABORIAU confirme que ce club fait beaucoup monter les jeunes et qu'il se réjouit de ce renouvellement.

M^{me} GIAZZI s'enquiert d'interventions supplémentaires.

M. LAURET souhaite aussi soutenir ce choix, pour la qualité du travail effectué par cette association, qui va investir 2 640 000 euros dans son programme d'investissement, ce qui est un montant non négligeable, sachant qu'il existait d'autres candidats.

M^{me} GIAZZI met cette délibération aux voix, et s'enquiert d'éventuelles oppositions ou abstentions sur cette dernière.

Le projet de délibération 2019 DJS 138 mis aux voix par M^{me} GIAZZI est adopté à l'unanimité du Conseil d'arrondissement.

- **2019 DJS 164** Stade de la Porte de la Muette (16^e) – Construction d'une salle de tennis de table et d'une couverture d'un terrain d'éducation physique - Dépose d'une demande de permis de construire.

M^{me} Samia BADAT-KARAM rapporteure.

M^{me} GIAZZI redonne la parole à M^{me} BADAT-KARAM pour la présentation de cette délibération.

M^{me} BADAT-KARAM se dit particulièrement heureuse de rapporter cette délibération, qui traduit l'aboutissement d'un combat de dix ans d'une association, TT16 qui, depuis dix ans, lutte et accompagne les enfants, dans le 16^e arrondissement, dans la pratique du tennis de table.

Elle rappelle que cette association est à l'origine du vote de cette salle, *via* le budget participatif, mais elle observe également que de très nombreux projets sont votés dans le cadre du budget participatif, et que beaucoup finissent aux oubliettes.

Or M^{me} BADAT-KARAM estime que le rôle des élus au Conseil d'arrondissement est vraiment de faire du *lobbying* et de mener des batailles intenses auprès des services de la Ville afin que les projets votés au budget participatif ne restent pas dans les tiroirs, notamment, en ce qui la concerne, s'agissant de projets qui touchent au sport : elle confirme que de très nombreuses réunions ont eu lieu avec les architectes, les services de la Ville et l'association, et elle se dit particulièrement heureuse aujourd'hui de rapporter cette délibération sur laquelle il est demandé au Conseil de se prononcer.

Elle demande donc aux conseillers d'arrondissement de voter favorablement cette délibération.

M^{me} GIAZZI met cette délibération aux voix, et s'enquiert d'éventuelles oppositions ou abstentions sur celle-ci.

Le projet de délibération 2019 DJS 164 mis aux voix par M^{me} GIAZZI est adopté à l'unanimité du Conseil d'arrondissement.

- **2019 DASES 80** Subventions (147 200 euros) à 16 associations et conventions avec trois d'entre elles pour leurs actions culturelles en direction des personnes handicapées

M^{me} Marie-Hélène DORVALD, rapporteure.

M^{me} GIAZZI donne la parole à M^{me} DORVALD, en l'absence de M. MESSAS, pour la présentation de cette délibération.

M^{me} DORVALD explique que dans le cadre de la stratégie parisienne « Handicap, Inclusion et accessibilité universelle 2017-2021 », il est proposé un ensemble de subventions d'un total de 142 000 euros à seize associations, notamment celle qui se nomme « Ciné-ma différence », qui vise à favoriser l'accès aux loisirs et à la culture des enfants, des adolescents et des adultes en situation de handicap par le biais de l'organisation de séances de cinéma et de spectacles, et notamment au cinéma Majestic Passy, bien connu dans le 16^e arrondissement.

M^{me} DORVALD demande donc au Conseil d'arrondissement de voter favorablement l'allocation de ces subventions.

M^{me} GIAZZI s'enquiert d'éventuelles interventions, oppositions ou abstentions sur cette délibération.

Le projet de délibération 2019 DASES 80 mis aux voix par M^{me} GIAZZI est adopté à l'unanimité du Conseil d'arrondissement.

- **2019 DAC 270** Subventions (168.750 euros) à 26 associations œuvrant en faveur des personnes en situation de handicap et 3 avenants à convention

M^{me} Marie-Hélène DORVALD, rapporteure.

M^{me} GIAZZI redonne la parole à M^{me} DORVALD pour la présentation de cette délibération.

M^{me} DORVALD explique qu'il s'agit là encore de l'allocation de subventions à 26 associations qui œuvrent en faveur de personnes en situation de handicap : ces associations œuvrent pour un meilleur accès à l'œuvre, à la pratique et à la création artistique. Elle ajoute qu'il s'agit évidemment d'une proposition que les élus du 16^e arrondissement ne peuvent qu'accepter.

M^{me} GIAZZI la remercie et s'enquiert d'éventuelles questions, interventions ou abstentions sur cette délibération.

Le projet de délibération 2019 DAC 270 mis aux voix par M^{me} GIAZZI est adopté à l'unanimité du Conseil d'arrondissement.

- **2019 DLH 93** Local communal 3 place du docteur Hayem (16^e) - déclassement anticipé du domaine public, bail civil et minoration de loyer avec l'association Protection civile Paris Seine (PCPS).

M. Jacques-Frédéric SAUVAGE rapporteur.

M^{me} GIAZZI donne la parole à M. SAUVAGE pour la présentation de cette délibération.

M. SAUVAGE explique que la Ville de Paris est propriétaire d'un local 3, place du Docteur Hayem, qui est actuellement occupé par l'association Coallia jusqu'au 30 juin 2019. Or la Ville de Paris propose de le mettre à la disposition de l'association Protection civile Paris Seine à compter de juillet 2019.

Il précise que cette association a pour mission notamment d'intervenir dans la formation au secourisme, dans l'implantation de dispositifs de secours, dans des situations d'urgence ou encore dans des actions au quotidien, en effectuant des maraudes et des collectes.

M. SAUVAGE précise que pour conclure, il faudrait commencer par procéder au déclassement anticipé du domaine public de cette parcelle, afin de conclure un bail pour un montant de 100 euros, et donc de consentir une aide en nature évaluée à 96 271 euros annuels à cette association.

M^{me} GIAZZI le remercie et s'enquiert d'éventuelles questions.

En l'absence de remarques, elle met aux voix cette délibération et s'enquiert d'éventuelles oppositions ou abstentions sur cette dernière.

Le projet de délibération 2019 DLH 93 mis aux voix par M^{me} GIAZZI est adopté à l'unanimité du Conseil d'arrondissement.

- **2019 DLH 107** Conférence du logement de Paris - présentation des orientations stratégiques.

M. Jacques-Frédéric SAUVAGE rapporteur.

M^{me} GIAZZI donne la parole à M. SAUVAGE pour la présentation de cette délibération.

M. SAUVAGE annonce que la Conférence du logement issue des lois « égalité et citoyenneté et « ELAN », qui réunit des organismes répartis en un collège « collectivités », un collège « bailleurs et réservataires » et un collège « associations de lutte contre les exclusions et de locataires », et qui est coprésidé par la Ville de Paris et l'Etat, a élaboré les orientations stratégiques devant guider l'action en matière de logement social, qui sont soumises pour approbation au Conseil de Paris.

M. SAUVAGE explique que ces orientations confirment en fait la politique menée par la Mairie de Paris dont tous peuvent constater les effets négatifs, en particulier sur les classes moyennes qui ne peuvent plus se loger à Paris, alors qu'elles n'ont pas forcément accès au logement social. M.

SAUVAGE précise que ceci est particulièrement vrai dans le 16^e arrondissement, où le Maire de Paris refuse de créer du logement intermédiaire et refuse la création de PLS.

Enfin, M. SAUVAGE ajoute qu'au travers de ce processus dit « d'harmonisation », il est également question d'empiéter sur les compétences des arrondissements.

Pour ces raisons, M. SAUVAGE propose aux conseillers d'arrondissement de voter défavorablement cette délibération.

M^{me} GIAZZI le remercie et s'enquiert d'éventuelles questions : elle donne la parole à M. GOASGUEN.

M. GOASGUEN juge que, de tous les projets, celui-ci est de très loin le plus intéressant et le plus politique.

En effet, il rappelle que la Mairie de Paris vient de bloquer les loyers, ce qu'elle n'avait pas pu faire pour des raisons réglementaires depuis deux ans, et que ce blocage des loyers vient de rentrer en application. Or il remarque que le même jour, est proposée la Conférence du logement, qui centralise toutes les orientations stratégiques de la Ville sur la municipalité.

Il n'est pas possible, selon M. GOASGUEN de ne pas faire le lien entre les deux décisions, en disant que finalement, il s'agit de la continuité d'un projet qui donne tous les pouvoirs à la Ville, pour faire de cette ville un magma locatif, où les préemptions sont abusives, où les loyers sont bloqués, et où ce blocage des loyers, va entraîner une situation qui va, de loin, et avec beaucoup de réserves, diminuer le nombre de constructions, dans la mesure où il est évident que le blocage des loyers ne facilite pas la construction.

Il pense que tout le monde a compris que si le Conseil votait une telle délibération, les élus du 16^e suivraient une politique qui mettrait la Ville de Paris dans une situation anormale par rapport à une vraie politique du logement. Telle est la raison pour laquelle il n'est pas nécessaire, aux yeux de M. GOASGUEN, d'avoir un long discours : la tendance politique qui anime cette délibération est très claire, et cette délibération sera certainement votée, comme d'habitude, au Conseil de Paris, puisque cela fait désormais plusieurs années que l'on « casse » les classes moyennes : en l'occurrence, il ne s'agit plus d'un petit outil, mais vraiment d'une machine à détruire.

Selon M. GOASGUEN, l'on est en réalité en train de détruire la politique du logement à Paris et d'assister à une espèce de prise de pouvoir complètement folle dans les mains d'une municipalité qui devra s'en expliquer devant les électeurs en 2020.

M. GOASGUEN annonce donc que pour cette raison, il votera, sans ambiguïté, contre cette délibération.

M^{me} GIAZZI le remercie et s'enquiert d'autres interventions : elle donne la parole à M. AURIACOMBE, puis à M^{me} SALMAT et à M^{me} BOILLOT.

M. AURIACOMBE la remercie. Il confirme qu'il lui paraît surprenant d'aller voter, à quelques mois des élections, des orientations stratégiques en matière de logement qui seront, à n'en point douter, l'une des préoccupations prioritaires des Parisiens lors des élections municipales du mois de mars 2020.

Il confirme qu'il est manifeste que ces orientations relèvent de la politique de M^{me} HIDALGO, qui veut ainsi annoncer son programme.

Or M. AURIACOMBE rappelle que les élus ont déjà assisté au Conseil de Paris et au Conseil du 16^e arrondissement à beaucoup d'actions qui sont uniquement politiques, et que celle-ci s'inscrit dans ce cadre-là, sachant que ces orientations ne pourront pas donner lieu à application d'ici la fin de la mandature.

Telle est la raison pour laquelle M. AURIACOMBE et son groupe s'abstiendront sur cette délibération, considérant que cette dernière n'a, aujourd'hui, pas de raison d'être.

M^{me} GIAZZI donne la parole à M^{me} SALMAT.

M^{me} SALMAT précise ne pas très bien comprendre l'intervention de M. AURIACOMBE, puisque ce n'est pas une question d'élection, mais qu'il s'agit plutôt d'une politique constante : il ne sera pas possible de dire que M^{me} HIDALGO et la précédente municipalité n'ont pas souhaité développer du logement social dans Paris. Selon elle, il n'existe aucune surprise par rapport aux orientations qui sont prises, et ce n'est pas parce qu'une élection a lieu dans moins d'un an que cette délibération est proposée.

Par ailleurs, M^{me} SALMAT fait remarquer que de nombreuses personnes attendent des logements sociaux dans le 16^e arrondissement, que les listes d'attente sont longues, et qu'y compris dans le 16^e arrondissement, ils ont besoin de logements sociaux.

Enfin, en ce qui concerne la réglementation sur le blocage des loyers, M^{me} SALMAT estime que cette mesure a déjà fait la preuve de son efficacité : elle rappelle avoir d'ailleurs regretté que cela n'ait pas été possible plus tôt, et confirme que son groupe se réjouit que cela puisse être de nouveau possible : aux yeux de M^{me} SALMAT, il s'agit évidemment de l'un des moyens qui existent pour juguler la flambée des loyers.

Selon elle, les élus du Conseil d'arrondissement sont conscients que pour beaucoup de Parisiens, il est extrêmement difficile de louer à l'heure actuelle, et que des jeunes ou des moins jeunes, lorsqu'ils veulent louer, se retrouvent avec un seuil ne leur permettant plus de louer ni d'habiter dans Paris même : elle pense également que tel est le cas de certaines personnes présentes autour de cette table.

M^{me} SALMAT annonce donc qu'elle votera favorablement cette délibération.

M^{me} BOILLOT se dit d'accord pour dénoncer et s'opposer à la politique de préemption de la Maire de Paris, qui est mortifère pour beaucoup de Parisiens.

Elle rappelle que chaque année, des Parisiens et des Parisiennes, quittent le territoire pour d'autres villes, parce qu'ils n'ont plus les moyens de louer et qu'il apparaît qu'il existe également des difficultés dans le 16^e arrondissement au niveau des logements sociaux pour les classes moyennes.

Toutefois, M^{me} BOILLOT affirme, concernant cette délibération, que ces orientations stratégiques ne font que mettre en œuvre les obligations légales, dans les délais qui sont demandés par la loi : ainsi, le fait de voter pour ou contre n'aura pas d'impact, et M^{me} BOILLOT annonce que son groupe s'abstiendra sur cette délibération, pour respecter la loi.

M^{me} GIAZZI donne la parole à M. LAURET.

M. LAURET souhaite confirmer les propos de M. AURIACOMBE, puisqu'ils n'ont pas à prendre des engagements à neuf mois des élections, alors que ce sujet sera un débat important de la campagne municipale pour l'avenir.

Par ailleurs, il souhaite aussi modérer le propos de M. GOASGUEN car selon lui, ce n'est pas un blocage des loyers qui a été mis en place, mais un encadrement des loyers, ce qui signifie, par exemple, que sur des surfaces moyennes à 30 ou 35 euros le mètre carré pour des chambres de bonne, avec la possibilité, quand ces chambres présentent des qualités exceptionnelles, de les louer 20 ou 25 % au-dessus de la moyenne : à 40 euros ou à 35 euros le mètre carré, cela fait un loyer de 550 euros pour une surface de 10 mètres carrés, et de 700 euros pour une surface de 20 mètres carrés.

Or M. LAURET est d'avis qu'il ne s'agit pas là de montants de loyers qui empêchent de construire, mais qu'en revanche, il s'agit d'un système qui évite une attitude spéculative et qui joue sur la rareté pour faire monter les tarifs à des niveaux exceptionnels.

M. LAURET précise que le marché libre, pour les libéraux et pour le libéral qu'est M. GOASGUEN, ne peut pas se réguler librement et naturellement à Paris, puisqu'il n'est plus possible de construire autant qu'il a été construit depuis deux mille ans à Paris : il n'est pas, selon M. LAURET, possible d'accroître l'offre pour que les tarifs se régulent automatiquement : telle est la raison pour laquelle M.

LAURET est d'avis qu'il faut un encadrement des loyers pour éviter les abus, car on ne loue pas une chambre de bonne à 55 euros du mètre carré à des gens qui n'ont pas d'argent.

M^{me} GIAZZI redonne la parole à M. SAUVAGE.

M. SAUVAGE souhaite d'abord répondre à M^{me} SALMAT : s'il veut bien croire que cela n'a rien à voir avec les élections, il estime cependant que la précipitation avec laquelle la Mairie de Paris s'est emparée de ce dossier est pour le moins curieuse, alors que la loi ELAN date du 23 novembre 2018, ce qui n'est pas si vieux que cela.

Par ailleurs, il confirme que M^{me} SALMAT a raison de dire qu'il existe une liste de demandeurs de logements sociaux dans le 16^e arrondissement et il se demande d'ailleurs si M^{me} SALMAT pense aux gens du 16^e arrondissement. Il donne l'exemple d'un célibataire qui gagne 2 250 euros par mois qui, avec la politique qui est menée par la Mairie de Paris, ne peut pas se loger, dans la mesure où l'on est bloqué par les plafonds PLUS. Ainsi, si M. SAUVAGE veut bien entendre que l'on défend les gens du 16^e arrondissement, il invite cependant M^{me} SALMAT à regarder ce qui est construit aujourd'hui, sachant que l'on ne trouve plus de PLS, donc des logements intermédiaires, qui logeaient des gens qui avaient des ressources du niveau de la classe moyenne. Ces derniers ne peuvent plus se loger, puisque ces logements sont convertis en PLAI ou en PLUS. Selon M. SAUVAGE, désormais, une personne qui gagne 2 250 euros par mois est une personne riche aux yeux de la Ville de Paris.

M. SAUVAGE ne souhaite donc pas entendre M^{me} SALMAT dire qu'elle défend les gens du 16^e arrondissement, puisque ce n'est pas vrai.

Par ailleurs, concernant les chambres de bonnes, dont M. SAUVAGE confirme que certaines sont louées à plus de 50 euros le mètre carré, il fait remarquer à M. LAURET que les propriétaires de chambres de bonne sont en train de donner congé à leurs locataires, afin d'être tranquilles. Il assure qu'il existe de nombreux propriétaires de chambres de bonne qui agissent ainsi dans le 16^e arrondissement, officiellement pour motif de vente ou de reprise. Ainsi, il estime que les chambres de bonne sont un système « *boomerang* » : il est d'accord pour dire qu'il est scandaleux de louer une chambre de bonne à 50 euros, 60 euros ou 70 euros le mètre carré, mais il se souvient également de discussions qui avaient eu lieu à propos des concierges : ces derniers voulaient toujours plus et ils avaient été mis en garde quant au fait qu'il n'y aurait bientôt plus de concierges dans les immeubles : tel est le cas aujourd'hui.

Selon M. SAUVAGE, il se passe maintenant de même avec les chambres de bonne et, s'il convient qu'il n'est pas très agréable d'habiter dans une chambre de bonne à 50 euros le mètre carré, il ne sait pas toutefois où ces personnes vont pouvoir se loger.

Mme GIAZZI redonne la parole à M. GOASGUEN.

M. GOASGUEN la remercie et remarque que certains de ces éléments sont très importants : il ne comprend pas l'attitude de certains conseillers d'arrondissement qui font le choix de l'abstention, car selon lui, soit l'on est pour, soit l'on est contre. A ses yeux, la position de la représentante du parti socialiste est logique, celle de M. LAURET l'est un peu moins, puisqu'il a jusqu'à présent plutôt été favorable à ce genre de délibération, mais, en revanche, il ne comprend pas que l'on puisse s'abstenir.

M. GOASGUEN rappelle que les chiffres de l'augmentation des loyers par rapport à l'inflation étaient publiés le matin-même dans *Le Monde* et dans *Le Figaro* : cette augmentation est d'1,2 par rapport à une inflation d'1,4, ce qui signifie que l'augmentation des loyers à Paris est inférieure à l'inflation. Par conséquent, le fait que la Mairie de Paris se soit précipitée, sans surtout perdre un jour, pour mettre en œuvre le blocage des loyers, est bien une méthode qui n'est pas une méthode dans le sens urbanistique, ni dans le sens du développement de la Ville.

De ce point de vue, il estime que M^{me} HIDALGO, se conduit comme si elle était à Lille, à la différence près qu'à Lille, la crise du logement, et en particulier de la construction, est beaucoup plus grave qu'à Paris.

Or M. GOASGUEN indique qu'il avait le sentiment que M. BROSSAT n'était pas véritablement médiocre sur le fait de construire, car s'il regarde ce qui a été fait dans le 16^e arrondissement, pendant cette mandature par rapport à la mandature précédente, il trouve que la Mairie de Paris a été très prolifique.

En revanche, il rappelle que le blocage de loyers n'est pas une affaire de chambres de bonne : le blocage des loyers, chez les promoteurs immobiliers, et chez tous ceux qui veulent construire et s'engager dans le domaine du logement, est un phénomène négatif qui revient à stabiliser complètement la construction et toute possibilité de mobilité. Selon lui, cette situation risque probablement d'engendrer des augmentations de loyers de la part de ceux, si rares soient-ils, qui échapperont à la réglementation.

Par ailleurs, M. GOASGUEN ne comprend pas cette histoire de logements, puisque la Conférence du Logement est issue de la Loi ELAN. Selon lui, cette situation concernant les logements est due au fait que la métropole du Grand Paris n'arrive pas à se mettre d'accord avec la Ville de Paris, et que l'on n'en sortira pas. Par conséquent, l'abstention est incompréhensible, car elle signifie que ceux qui s'abstiennent sont favorables au blocage de loyers et à ce que la Mairie de Paris conserve le pouvoir qu'elle détient, seule et sans les arrondissements, sur la politique du logement à venir.

Si M. GOASGUEN comprend que l'on est puisse être favorable à cette politique, car il s'agit d'une certaine logique politique qui n'est pas la sienne mais qu'il respecte, mais il ne comprend absolument pas ce faux-fuyant consistant à s'abstenir sur des sujets aussi essentiels pour la Ville de Paris que ceux du logement et de la construction pour l'année à venir.

M^{me} GIAZZI redonne la parole à M. LAURET.

M. LAURET indique que ce débat sur le blocage des loyers n'est absolument pas le sujet de la délibération.

M. GOASGUEN est d'avis que le sujet de la délibération est encore pire.

M. LAURET indique que le sujet de la délibération est de dire que l'on essaye d'attribuer prioritairement pour 25 %, des logements à des personnes qui ont des revenus faibles, les plus bas revenus, en dehors des quartiers prioritaires de la Ville, donc dans des quartiers plutôt privilégiés, et qu'à l'inverse, on essaye de mettre des locataires ayant des revenus un peu plus élevés dans des quartiers prioritaires. Tel est le fond de la délibération, selon lui, et il n'y voit rien de scandaleux.

En revanche, définir aujourd'hui une politique qui ne sera pas mise en œuvre dans la mandature actuelle ne lui convient pas : il faut donc attendre, selon lui, que les Parisiens décident qui ils mettront au pouvoir en 2020.

M. GOASGUEN répond qu'il ne faut pas prendre les gens pour des andouilles. En l'occurrence, il s'agit d'un texte, qui sera vraisemblablement voté en Conseil de Paris. Or même s'il prend uniquement la Conférence du logement, il s'agit d'un choix politique qui ne peut pas convenir au 16^e arrondissement, et M. GOASGUEN pense que M. LAURET le sait très bien. En effet, M. GOASGUEN fait remarquer que c'est le 16^e arrondissement qui est visé en premier par ce type de délibération. Selon lui, il faut être sérieux : il ne faut pas s'abstenir, car on est soit pour, soit contre. Il rappelle qu'auparavant, M. LAURET était pour ce genre de délibération, et M. GOASGUEN ne lui en veut pas : cela est logique. En revanche, aux yeux de M. GOASGUEN, M. LAURET doit alors dire qu'il y est favorable, au lieu d'indiquer qu'ils verront ce qu'il en sera l'année prochaine.

M^{me} GIAZZI donne la parole à M^{me} SALMAT.

M^{me} SALMAT précise que l'objectif est d'introduire un peu plus de mixité : ils sont d'accord sur ce point. Par ailleurs, elle estime que s'il fallait attendre à chaque fois que les élections soient passées pour prendre des décisions politiques, ils risqueraient d'attendre longtemps avant que les décisions politiques ne soient prises. Selon elle, la Mairie de Paris revendique le fait qu'il s'agit d'une décision politique, qui va dans la continuité de ce qui a été fait précédemment. De même, concernant le blocage loyers, M^{me} SALMAT indique que le fait que la Mairie de Paris ait pris cette décision dès que cela a été rendu possible, constitue aussi une revendication qu'ils assument.

M^{me} GIAZZI donne la parole à M. ALPHAND.

M. ALPHAND souhaite faire une mise au point : il s'agit d'orientations stratégiques, et il rappelle qu'en tant qu'élus, ils ont été destinataires d'un rapport qui est celui des orientations stratégiques définies par la Ville.

Or autour de cette table, M. ALPHAND constate qu'il s'en trouve certains qui continuent et qui continueront jusqu'au bout à soutenir cette politique, par dogmatisme, par engagement politique, ou encore par fidélité à un Maire, ce qu'il peut entendre. Par ailleurs, il observe qu'il se trouve également autour de cette table ceux qui, par posture politique, se refusent à prendre position : il faut tout de même dire les choses, selon lui, c'est-à-dire que ceux-ci, manifestement, n'ont pas lu le projet de délibération. En effet, il renvoie M. LAURET à la page 8 du rapport, qui évoque justement l'encadrement des loyers. Avant de se prononcer sur un sujet, encore faut-il connaître celui-ci et lire le rapport correspondant, selon M. ALPHAND. Bien qu'il reconnaisse qu'il compte une centaine de pages, celui-ci est très instructif, dans la mesure où il s'agit d'un véritable bilan et qu'il est accablant pour la Maire de Paris.

En effet, M. ALPHAND note que ce rapport ne comporte que deux parties, dont la première est purement descriptive alors que la deuxième mentionne les objectifs poursuivis. Or aux yeux de M. ALPHAND, il manque une étape, dans le raisonnement, à savoir les résultats qui ont été obtenus depuis plus de dix ans à Paris : il observe que le rapport passe effectivement un voile pudique sur cette question, car il s'agit, selon M. ALPHAND, d'un bilan d'échec affligeant.

M^{me} GIAZZI donne la parole à M^{me} BRASSEUR.

M^{me} BRASSEUR rappelle qu'à sa connaissance, ce sont presque 800 logements qui auront été construits en dix ans dans le 16^e arrondissement, comprenant les 350 logements de la Gare d'Auteuil, les 180 logements de la rue Saint-Didier, sans compter ceux dont elle n'a pas les chiffres ni les adresses en tête. Or elle souhaite faire remarquer qu'en face de ces 800 logements, aucune bibliothèque et aucun équipement de proximité n'a été construit : elle précise qu'elle commence à constater des embouteillages dans les écoles, et elle suppose qu'il existe également des problèmes pour les associations sportives, que le 16^e arrondissement ne peut pas accueillir.

Aussi si M^{me} BRASSEUR se dit d'accord pour que l'on mène une politique de logement, elle trouve scandaleux qu'aucune infrastructure ne soit montée en parallèle.

M^{me} GIAZZI la remercie et met aux voix cette délibération.

Elle s'enquiert de votes favorables puis d'éventuelles abstentions et oppositions.

Le projet de délibération 2019 DLH 107 mis aux voix par M^{me} GIAZZI est rejeté à la majorité du Conseil d'arrondissement (2 votes pour, 21 contre, 8 abstentions)

M^{me} GIAZZI ajoute qu'ils verront bien si cette délibération sera votée en Conseil de Paris.

➤ **2019 DLH 109** Renouvellement des contrats d'occupation de la Villa des Frères Goncourt
M. Jacques-Frédéric SAUVAGE rapporteur.

M^{me} GIAZZI redonne la parole à M. SAUVAGE pour la présentation de cette délibération.

M. SAUVAGE explique que la Ville de Paris est propriétaire de l'hôtel particulier où vécurent les frères Goncourt et où se tinrent les premières réunions de l'académie Goncourt.

Il ajoute que la Ville de Paris a donné cet hôtel à bail à l'association « Maison des écrivains » pour qu'il soit dédié à la littérature ; elle a ensuite autorisé cette association à sous-louer les locaux du 2^e étage à l'association « Société littéraire des Goncourt », qui organise la remise des prix Goncourt.

M. SAUVAGE précise que cette villa est constituée d'un pavillon de 275 m² et d'un jardin de 400 m².

Or le Conseil du patrimoine de la Ville de Paris a souhaité que deux baux distincts soient conclus au terme du bail actuel pour trois ans : le premier bail serait conclu avec la « Maison des écrivains » pour l'ensemble du jardin et des locaux, avec une valeur locative estimée à 108 000 euros par an. M. SAUVAGE précise que, compte tenu de l'intérêt que représente cet espace dédié à la littérature, il est proposé de fixer le montant du loyer annuel à 36 100 euros hors charge : il en résulte une aide en nature à l'association de 71 900 euros.

Le second bail porterait sur les locaux du 2^e étage d'une superficie de 78 m² correspondant au grenier historique des Goncourt : la valeur locative de ces locaux a été estimée à 37 000 euros, le loyer est fixé à 100 euros, soit une aide en nature de 36 900 euros.

M. SAUVAGE annonce qu'il est proposé au Conseil d'arrondissement d'approuver l'ensemble des délibérations en résultant.

M^{me} GIAZZI le remercie et s'enquiert d'éventuelles questions, oppositions ou abstentions sur cette délibération.

Le projet de délibération 2019 DLH 109 mis aux voix par M^{me} GIAZZI est adopté à l'unanimité du Conseil d'arrondissement.

M^{me} GIAZZI donne la parole à M. GOASGUEN.

M. GOASGUEN formule un souhait inhérent aux délibérations relatives à la Maison des Goncourt, qu'il précise respecter pour leur caractère littéraire : il souhaiterait que, de temps en temps, les associations qui s'en occupent, dans le 16^e arrondissement, veuillent bien montrer le caractère parfois négatif des Goncourt. En effet, aux yeux de M. GOASGUEN, s'il y a eu vraiment des écrivains antisémites avant la guerre, les Goncourt étaient de ceux-là et il serait bien que, de temps en temps, soit organisée une manifestation qui rappelle que les Goncourt, qui étaient certainement de grands écrivains, n'étaient pas des anges non plus : aux yeux de M. GOASGUEN, il serait bien que l'association fasse un petit geste à l'égard des juifs de cet arrondissement.

M^{me} GIAZZI le remercie.

- **2019 DASES 71** Renouvellement de la convention tripartite des ESI conclue entre La Ville de Paris, l'État et la RATP et des conventions bilatérales, subventions pour 13 ESI.

M^{me} Marie-Hélène DORVALD rapporteure.

M^{me} GIAZZI donne la parole à M^{me} DORVALD pour la présentation de cette délibération.

M^{me} DORVALD rappelle que le 3 juillet 1996, la Ville de Paris, l'Etat et la RATP ont signé une convention tripartite mettant en place le dispositif des espaces solidarité insertion, « ESI » : il s'agit d'un réseau d'accueil de jour pour les Parisiens qui se trouvent en état de précarité et d'exclusion.

Cette convention a été renouvelée le 1^{er} juillet 2013 et prévoit une participation paritaire de l'Etat et de la Ville de Paris aux dépenses de fonctionnement, et une participation de la RATP aux dépenses d'équipement et d'investissement.

M^{me} DORVALD annonce qu'en 2018, le dispositif a comptabilisé près de 50 500 passages d'utilisateurs, plus de 78 000 douches, près de 22 000 lessives, environ 10 000 consultations médicales, et enfin plus de 23 000 entretiens sociaux.

Elle précise que s'agissant du 16^e arrondissement, l'accueil de jour se fait à la Halle Sant-Didier, qui est gérée par le Centre d'action sociale de la Ville de Paris du 16^e arrondissement.

Il est donc demandé au Conseil d'autoriser la Ville de Paris, premièrement à signer une nouvelle convention avec la RATP et l'Etat afin de reconduire cette convention pour une période de trois années, et deuxièmement, à signer avec chaque gestionnaire d'« Espace Solidarité Insertion » une convention bilatérale qui précise les conditions de participation de la Ville de Paris.

M^{me} DORVALD invite le Conseil d'arrondissement à voter favorablement cette délibération.

M^{me} GIAZZI la remercie et, en l'absence d'interventions, s'enquiert d'éventuelles oppositions ou abstentions sur cette délibération.

Le projet de délibération 2019 DASES 71 mis aux voix par M^{me} GIAZZI est adopté à l'unanimité du Conseil d'arrondissement.

- **2019 DDCT 88** Subventions au titre des fonds du Maire du 16^e arrondissement (52.000 euros) à quinze associations.

M^{me} Marie-Hélène DORVALD rapporteure.

M^{me} GIAZZI redonne la parole à M^{me} DORVALD pour la présentation de cette délibération.

M^{me} DORVALD indique qu'il s'agit d'autoriser le Conseil à attribuer à quinze associations situées dans le 16^e arrondissement des subventions provenant des fonds du Maire.

Elle rappelle que les fonds du Maire proviennent des quêtes des mariages, de dons spontanés, ainsi que de 75% des droits de tournage et de mise à disposition des locaux municipaux.

M^{me} DORVALD précise que les quinze associations retenues œuvrent, chacune à sa manière, pour le bien des administrés du 16^e arrondissement, et elle se propose d'en citer quelques-unes :

- L'AGF, l'Association générale des Familles : 5000 euros ;
- Le Centre Corot : 10 00 euros ; M^{me} DORVALD pense que cette subvention va réjouir ses collègues de l'opposition puisque chaque fois que l'on parle de ce centre, tout le monde est ravi de voir que la Mairie soutient cette association qui fait beaucoup pour les gens du 16^e arrondissement ;
- La Fondation d'Auteuil : 10 000 euros ;
- Les Astroliens : 3 000 euros ; M^{me} DORVALD explique que cette association tient, une fois par semaine, un bureau à la Mairie du 16^e, pour aider les personnes qui n'ont pas d'ordinateur à effectuer leurs démarches par Internet ;
- L'association Cœur d'Auteuil : 2 500 euros ; M^{me} DORVALD rappelle que cette association culturelle et morale a réjoui le 16^e arrondissement en organisant des concerts avec ses choristes à deux reprises, la semaine précédente et celle d'avant.

M^{me} DORVALD ajoute qu'un certain nombre d'associations sportives sont également concernées par ces subventions et demande aux conseillers d'arrondissement de voter favorablement cette délibération.

M^{me} GIAZZI s'enquiert d'éventuelles demandes de prises de parole, d'oppositions ou d'abstentions.

Le projet de délibération 2019 DDCT 88 mis aux voix par M^{me} GIAZZI est adopté à l'unanimité du Conseil d'arrondissement

- **2019 DAC 60** Subventions (3.615.574 euros), avenant à convention pour l'Association pour le Soutien du Théâtre Privé (8e), et conventions avec treize théâtres parisiens membres de l'ASTP.

M^{me} Marie-Hélène DORVALD, rapporteure.

M^{me} GIAZZI redonne la parole à M^{me} DORVALD, en l'absence de M. CAPLIEZ, pour la présentation de cette délibération.

M^{me} DORVALD précise qu'il s'agit là encore d'allouer des subventions à des associations qui œuvrent pour le soutien du théâtre privé, et de signer des conventions avec treize théâtres parisiens membres de cette association.

Elle précise donc que, dans le cadre de la politique municipale d'aide à l'activité théâtrale, il est proposé d'apporter un soutien à l'association pour le soutien du théâtre privé, ainsi qu'à treize théâtres parisiens,

M^{me} DORVALD ajoute qu'une subvention de 16 447 euros est proposée à la SARL La Rose du bal qui exploite le théâtre du Ranelagh, pour des travaux d'aménagement de toilettes PMR.

Elle propose d'émettre un avis favorable sur cette délibération.

M^{me} GIAZZI la remercie et s'enquiert d'éventuelles interventions.

En l'absence de remarques, elle met aux voix cette délibération et s'enquiert d'éventuelles oppositions ou abstentions sur cette dernière.

Le projet de délibération 2019 DAC 60 mis aux voix par M^{me} GIAZZI est adopté à l'unanimité du Conseil d'arrondissement.

M^{me} GIAZZI annonce que vont maintenant être proposés deux vœux, dont le premier, qui concerne l'apposition d'une plaque à la mémoire de Marcel PECK, est présenté par M^{me} BRASSEUR.

➤ **V162019108** Vœu relatif à l'apposition d'une plaque à la mémoire du résistant Marcel PECK
M^{me} Marie-Caroline BRASSEUR, rapporteure.

M^{me} GIAZZI donne la parole à M^{me} BRASSEUR pour la présentation de ce vœu.

M^{me} BRASSEUR souhaite commencer par faire un petit rappel historique : elle rappelle qu'à la fin de l'année 1940, de grands personnages tels qu'Henri FRENAY et sa compagne Berty ALRECHT, ont fondé en zone Sud, à Lyon, le grand et célèbre mouvement de résistance Combat.

Plus tard, à Paris, s'est adjoint à ce mouvement un Parisien, habitant du 16^e arrondissement et élève du collège Janson de Sailly, du nom de Marcel PECK, qui a œuvré en zone Nord pour faire en sorte que le mouvement Combat devienne un des principaux mouvements de la résistance. M^{me} BRASSEUR rappelle que Marcel PECK a été arrêté le 11 décembre 1943 par la Gestapo et est mort en déportation.

Or grâce à son action, en particulier à Paris, puisqu'il était le second d'Henri FRENAY, il a contribué à sauver de nombreuses vies pendant la seconde guerre mondiale.

M^{me} BRASSEUR précise que Marcel PECK habitait rue Fresnel, une rue située juste derrière le Conseil économique et social.

Pour ces raisons, M^{me} BRASSEUR indique que la Société historique, ainsi que le Président de l'AEJS et l'ensemble des anciens élèves de Janson de Sailly, qui ont déjà une plaque à la mémoire de Marcel PECK, souhaiteraient que soit également apposée une plaque sur l'immeuble où habitait ce dernier.

M^{me} BRASSEUR espère que le Conseil émettra sur ce vœu un avis favorable.

M^{me} GIAZZI la remercie et s'enquiert d'éventuelles questions ou remarques.

En l'absence d'interventions, elle soumet ce vœu aux voix, et s'enquiert d'éventuelles oppositions ou abstentions sur celui-ci.

Le vœu V162019108 relatif à l'apposition d'une plaque à la mémoire du résistant Marcel PECK mis aux voix par M^{me} GIAZZI est adopté à l'unanimité du Conseil d'arrondissement.

M^{me} GIAZZI annonce ensuite qu'elle va demander à M^{me} BOULAY-ESPERONNIER de rapporter un vœu que la majorité municipale du Conseil d'arrondissement présente aujourd'hui sur le déménagement de l'école Murat, dont elle rappelle qu'elle est en piteux état et qu'elle en train de s'écrouler : les experts sont passés sur le site mais, manifestement, cette opération traîne beaucoup.

M^{me} GIAZZI ajoute que la majorité municipale souhaite émettre un vœu à ce sujet en Conseil de Paris pour essayer de régler ce problème le plus vite possible.

M. LAURET demande s'il y a des exemplaires « papier » du vœu.

M^{me} GIAZZI répond par la négative : en revanche, il a été envoyé *via* ods.

M. LAURET confirme qu'il va regarder ce dont il dispose.

M^{me} GIAZZI ajoute que ce vœu va être expliqué et donne la parole à M^{me} BOULAY-ESPERONNIER pour la présentation de ce vœu.

M^{me} BOULAY-ESPERONNIER explique que ce vœu, très simple, pourrait s'appeler simplement « Ecole Murat ». En effet, elle précise que cela fait vingt ans qu'elle y siège et vingt ans qu'elle entend qu'il faut reconstruire l'école Murat. Elle rappelle également qu'il avait été décidé en 2018 d'y reloger les élèves de l'école Erlanger, qu'il avait été décidé de reconstruire en urgence.

Or ce qui devait arriver arriva et cette école Murat, qui était déjà construite sur du provisoire et avait déjà connu de nombreux problèmes, a connu une sorte de tremblement de terre, à la suite de fuites, d'écroulements et de fissures : quatre classes ont ainsi dû être fermées et les enfants relogés en urgence.

M^{me} BOULAY-ESPERONNIER explique qu'il avait donc presque été décidé, la semaine précédente, dans l'attente des résultats des études, que l'école Murat soit fermée, et que les enfants soient relogés en urgence.

M^{me} BOULAY-ESPERONNIER en profite pour saluer et rendre hommage à l'équipe enseignante qui joue un rôle vraiment extraordinaire dans le cadre de ce dossier, ainsi qu'à l'ensemble des parents d'élèves et à la Directrice de l'école Murat, sans lesquels l'école aurait dû déjà fermer.

Elle annonce que la solution qui a été trouvée est de remettre l'école dans son lieu d'origine, à savoir le lycée René Cassin ; en effet, l'école est installée depuis 40 ans ou 50 ans dans des constructions préfabriqués et le lycée René Cassin présente l'avantage d'être situé à proximité, puisqu'il s'agissait du lieu d'origine de l'école.

Pour ceux qui s'inquiéteraient de savoir où pourront être relogés les étudiants du lycée municipal René Cassin, elle précise que si les enfants de l'école Murat sont des enfants du quartier, les étudiants du lycée René Cassin viennent quant à eux d'horizons bien différents : une solution peut donc être trouvée.

M^{me} BOULAY-ESPERONNIER ajoute avoir eu une conversation avec M. BLOCHE qui a indiqué qu'il ne devait pas y avoir l'ombre d'une différence politique sur ce dossier et qu'il fallait que tous travaillent main dans la main : l'idéal serait, aux yeux de M^{me} BOULAY-ESPERONNIER, que l'école Murat soit relogée dès la rentrée 2019, mais dans la mesure où cela serait un peu rapide, elle formule le souhait qu'elle soit au moins relogée à la rentrée 2020.

M^{me} BOULAY-ESPERONNIER ajoute que tous seront là pour maintenir la pression et pour faire en sorte qu'une fois la rentrée passée, ce dossier ne tombe pas dans l'oubli.

M^{me} GIAZZI donne la parole à M^{me} SALMAT.

M^{me} SALMAT se dit doublement embêtée, premièrement parce qu'elle n'a pas été témoin de la discussion entre M^{me} BOULAY-ESPERONNIER et M. BLOCHE et deuxièmement car habituellement, lorsque des vœux sont déposés sur table, elle est plutôt réservée sur les considérants et favorable au vœu. En l'occurrence, la situation est plutôt inverse : elle se dit totalement d'accord avec les considérants, mais plutôt embêtée sur le vœu en lui-même.

En effet, M^{me} SALMAT se demande ce qu'il va advenir des élèves du lycée René Cassin, dont elle rappelle qu'ils ont, à plusieurs reprises, fait l'objet d'attitudes et de propos qu'elle qualifie de plutôt

« limites » : elle ne voudrait pas que l'on profite de ce vœu pour dire que les élèves de ce lycée professionnel quitteraient ainsi le 16^e arrondissement et le quartier.

En raison de ce dernier point, M^{me} SALMAT fait part de sa position plutôt défavorable vis-à-vis de ce vœu, tout en précisant qu'elle attend d'avoir une réponse à ce sujet.

M^{me} GIAZZI donne la parole à M^{me} LECOUTURIER.

M^{me} LECOUTURIER se dit, elle aussi, très embêtée au regard de ce vœu. Selon elle, la question de fond est juste, puisqu'il existe un réel problème à l'école Murat, mais, en revanche, déloger dès le mois de septembre 2019 un lycée entier pour le mettre ailleurs lui semble un peu irréaliste.

Par ailleurs, lorsqu'elle entend dire que ce sont des enfants du 16^e arrondissement qui fréquentent l'école Murat et que ce ne sont pas des élèves du 16^e qui fréquentent le lycée professionnel, elle estime d'abord qu'il s'agit d'une erreur, puisque ce lycée accueille aussi des élèves du 16^e arrondissement et que, par ailleurs, il s'agit d'une richesse pour le 16^e arrondissement d'accueillir des élèves d'autres origines et d'autres lieux.

Pour ces deux raisons, M^{me} LECOUTURIER annonce qu'elle votera contre ce vœu.

M^{me} GIAZZI donne la parole à M. AURIACOMBE.

M. AURIACOMBE explique qu'il tiendra sensiblement les mêmes propos que M^{me} LECOUTURIER. Il indique qu'il pourrait voter ce vœu si une solution était proposée en même temps, précisant que le lycée serait installé à tel endroit. Or ce vœu, tel qu'il le lit, ne présente pas, à ce jour, de solution et il n'est pas possible de laisser des enfants, qu'ils soient ou non du 16^e arrondissement, dans la nature. Aux yeux de M. AURIACOMBE, tous sont évidemment des élus du 16^e, mais ils sont aussi responsables et une solution doit donc être trouvée pour l'ensemble des enfants.

Si M. AURIACOMBE se dit prêt à revoir sa position si une solution est proposée, il annonce qu'en revanche, il ne votera pas ce vœu tel qu'il est présenté.

M^{me} GIAZZI indique que cette solution du lycée René Cassin a été proposée car, comme l'a indiqué M^{me} BOULAY-ESPERONNIER, il s'agit de l'endroit où se trouvait l'école Murat auparavant. De plus, elle rappelle que la proposition qu'avait faite M. BLOCHE jusqu'à présent était de répartir les enfants de l'école Murat dans le 19^e arrondissement et dans le 20^e arrondissement. Or les élus de la majorité ont considéré que ces quartiers étaient un peu éloignés, même si les opposants à ce vœu pensent peut-être qu'il est possible d'en discuter avec les parents d'élèves : en effet, il ne pas concevable à M^{me} GIAZZI d'annoncer aux parents de ces petits élèves qu'ils vont maintenant aller à l'école dans le 19^e arrondissement ou dans le 20^e arrondissement, plutôt que d'y envoyer les grands adolescents du lycée René Cassin, qui peuvent circuler tout seuls et dont la plupart ne sont pas du 16^e arrondissement.

M^{me} GIAZZI confirme que les élus de la majorité seraient preneurs des éventuelles solutions que pourraient proposer les uns et les autres, mais que malheureusement, à la suite de la réflexion menée avec M. BLOCHE autour des différentes possibilités, la seule solution s'étant avérée possible est d'installer les élèves de l'école Murat au lycée René Cassin.

M^{me} GIAZZI donne la parole à M. LAURET.

M. LAURET souhaiterait avoir des précisions complémentaires, sachant que le sujet de fond va être de reloger ces classes, et que le mieux est évidemment de les reloger à proximité : selon lui, le lycée René Cassin peut y contribuer, mais d'autres écoles peuvent aussi potentiellement y contribuer.

M^{me} GIAZZI fait remarquer que ce n'est pas le cas.

M. LAURET rappelle qu'il existe globalement à Paris une diminution du nombre des élèves dans les écoles primaires, et qu'il devrait être possible de trouver trois ou quatre classes pouvant accueillir des élèves dans le Sud du 16^e arrondissement.

M^{me} GIAZZI explique à M. LAURET que, pour faire face aux éventuels problèmes rencontrés dans les écoles, de façon générale, il se trouve des écoles entièrement vides ayant vocation à accueillir les élèves des écoles posant problème : or les deux écoles qui existent pour remplir ce rôle se trouvent dans le 19^e arrondissement et dans le 20^e arrondissement.

M. LAURET trouve cela caricatural de la part de M. BLOCHE.

M^{me} GIAZZI fait remarquer que ce n'est pas caricatural, puisqu'il s'agit bel et bien de la réponse de M BLOCHE.

M. LAURET se dit d'accord avec M^{me} GIAZZI, puisqu'il est d'avis qu'il s'agit d'une très mauvaise réponse. En revanche, il se demande s'il ne serait pas possible que les élèves se serrent un peu dans le 16^e arrondissement, dans le cadre de cette situation exceptionnelle, en trouvant des solutions dans les écoles primaires situées aux alentours, par exemple en faisant en sorte qu'exceptionnellement, une classe serve ponctuellement à accueillir d'autres élèves, pendant les activités, sans faire de la politique politicienne.

Aux yeux de M. LAURET, si le lycée René Cassin peut mettre à disposition une classe ou deux, si l'école Boileau peut également apporter une aide, et si l'école du Parc des Princes peut aider un petit peu, ils s'en sortiraient.

M^{me} GIAZZI répond que l'objectif n'est pas seulement d'aider un petit peu, puisque cela concerne une période de deux ans, durant laquelle des travaux vont être réalisés à l'école Murat : il ne s'agit pas uniquement de courants d'air dans une classe, puisque toute l'école, y compris le bureau de la Directrice est à reconstruire.

M. LAURET comprend que la situation n'est pas simple, mais constate qu'il ne voit, à ce stade, aucune solution dans ce qui est proposé par l'exécutif parisien ou par les élus de la majorité du 16^e arrondissement.

M^{me} GIAZZI fait remarquer que les administrés du 16^e arrondissement attendent des élus qu'ils trouvent une solution.

M. LAURET se dit certain que les élus peuvent chercher, dans le 16^e arrondissement, des solutions.

M^{me} GIAZZI redonne la parole à M^{me} BOULAY-ESPERONNIER.

M^{me} BOULAY-ESPERONNIER précise qu'elle ne peut pas laisser dire certaines choses et se demande si les élus se sont rendus sur le site de Murat : elle-même y a passé trois heures huit jours auparavant, et confirme que cette école est menacée d'écroulement et connaît des glissements de terrains. Elle rappelle d'ailleurs que cette école souffre depuis des années.

M. LAURET et M^{me} SALMAT entendent bien qu'il faut reloger les élèves de cette école.

M^{me} BOULAY-ESPERONNIER ajoute qu'elle ne peut pas laisser dire que les élus de la majorité tentent de se débarrasser du lycée René Cassin, où elle siège d'ailleurs depuis des années. Elle rappelle que, de concert avec la Ville de Paris, propriétaire du collège, tous ont tenté de trouver des solutions au cours des dernières années, pour que les étudiants du lycée René Cassin puissent être toujours mieux intégrés dans le 16^e arrondissement, dans la mesure où il existait des problèmes de délinquance, des problèmes de proximité et des problèmes de voisinage.

Elle confirme que les élus de la majorité sont extrêmement attachés au lycée René Cassin et que tous préféreraient que ces étudiants restent là où ils sont.

Toutefois, comme le disait M^{me} GIAZZI, M^{me} BOULAY-ESPERONNIER confirme qu'ils ne vont pas reloger les élèves de l'école Murat aux quatre coins de Paris : ce n'est pas possible, ou elle invite alors les opposants à ce vœu à aller l'expliquer eux-mêmes aux parents d'élèves : personnellement, M^{me} BOULAY-ESPERONNIER renonce à le faire et elle confirme estimer que la solution trouvée avec le lycée René Cassin est la bonne.

Selon elle, il ne s'agit pas de faire des constats, mais de trouver les solutions les meilleures, sachant que le lycée René Cassin était le lieu d'origine de l'école Murat.

M. LAURET demande si M. BLOCHE est d'accord pour installer le René Cassin dans un lieu défini : en effet, dans ce vœu, n'apparaît aucune solution pour le lycée René Cassin.

M^{me} SALMAT confirme que telle est la demande.

M^{me} BOULAY-ESPERONNIER répond qu'il revient à la Mairie de Paris de trouver la solution.

M^{me} SALMAT trouve cette réponse trop facile.

M. LAURET ajoute que ce genre de raisonnement ne permet pas d'avancer.

M^{me} BRASSEUR pense que cela relève aussi du rectorat.

M^{me} GIAZZI donne la parole à M. GOASGUEN.

M. GOASGUEN se dit un peu troublé par ce débat, car il pense que la Mairie de Paris ne fera rien et que l'école Murat va être déclarée conforme.

M^{me} BRASSEUR ajoute que cela a été fait le matin-même.

M. GOASGUEN confirme que d'après ce qu'il croit comprendre au regard de ce qui s'est décidé récemment, cette école va être déclarée conforme. Elle va être tellement déclarée conforme que le déménagement de l'école Erlanger ne sera pas non plus entamé à la rentrée. En effet, selon M. GOASGUEN, si l'école Murat avait été déclarée non-conforme, il est évident que la procédure du déménagement de l'école Erlanger aurait été suspendue. Or les échos de la presse signifient que l'école Murat va être maintenue, avec un avis favorable des services de la Mairie de Paris, que l'école Erlanger va déménager, et que vraisemblablement, la question du lycée René Cassin pourra se poser éventuellement en 2020.

M. GOASGUEN se dit d'ailleurs très embêté par cette question du lycée professionnel René Cassin, pour lequel il a beaucoup travaillé et qu'il aime beaucoup : il assure que pour un enseignant et pour quelqu'un qui aime l'Education nationale, il est absolument extraordinaire d'avoir des étudiants comme ceux de ce lycée, de les former et de réfléchir à la manière de les intégrer dans une société qui, *a priori*, ne leur est pas favorable.

Il annonce qu'il votera ce vœu, tout en ayant l'impression que la décision est déjà prise.

En même temps, M. GOASGUEN, qui rappelle que M. LAURET a dit qu'il n'était pas possible de construire à Paris, souhaite également reprendre les propos M^{me} BRASSEUR.

M. LAURET précise avoir dit qu'il n'était pas possible de construire suffisamment pour réguler le marché du logement.

M. GOASGUEN rappelle que l'école Erlanger aurait dû être terminée avant même que les immeubles de la Gare d'Auteuil soient construits : il n'en a rien été et il s'agit donc d'une cascade d'erreurs de la Mairie de Paris, puisque maintenant, ils sont coincés, puisque les élèves de la Gare d'Auteuil arrivent, alors que l'école Murat est dans un état épouvantable et que si l'on reconstruit l'école Murat, il n'est pas possible de déménager l'école Erlanger, et que se repose donc la question du lycée René Cassin.

M GOASGUEN précise commencer à connaître un peu l'administration parisienne et avoir eu, en plus quelques échos : selon lui, il ne se passera rien et, par conséquent, il va certainement falloir conduire une contestation ; il formule d'ailleurs le souhait que, lorsque sont menées des contestations de ce genre, contrairement à la contestation menée au titre de l'école Erlanger où les élus de la majorité se sont retrouvés bien seuls, il serait bien qu'il s'agisse d'une contestation générale qui englobe l'école Murat et l'école Erlanger, ce qui donnerait lieu à un vœu un peu différent de celui-ci.

Quoi qu'il en soit, M. GOASGUEN croit que la décision est prise et que les Directions ont déjà choisi.

M^{me} GIAZZI donne la parole à M. LEGENDRE.

M. LEGENDRE précise qu'il souhaiterait beaucoup que ce que dit M. GOASGUEN s'avère vrai et qu'il serait ravi que l'école Murat soit conservée.

Il explique être gêné au regard de ce vœu, par le simple fait que le lycée René Cassin a un lien extrêmement fort avec la Mairie du 16^e arrondissement. En effet, il rappelle qu'à l'époque où il était adjoint, lors de chaque manifestation et forum organisé à la Mairie du 16^e, dans cette salle, des élèves du lycée René Cassin venaient l'épauler et l'aider et participaient à l'organisation : il confirme qu'il existe un lien extrêmement fort entre le lycée René Cassin et l'arrondissement et M. LEGENDRE ne souhaiterait pas que les élèves du lycée René Cassin aient l'impression que les élus du 16^e trahissent ce lien.

M^{me} GIAZZI donne la parole à M^{me} BRASSEUR.

M^{me} BRASSEUR indique disposer de nouvelles très récentes, du matin-même. Elle rappelle que le jeudi précédent, ils ont reçu les résultats des sondages menés dans les sols et les sous-sols de l'école Murat : ceux-ci ont été construits avec des remblais de la Seine qui sont mal stabilisés, sur une épaisseur de onze mètres. En revanche, M^{me} BRASSEUR précise qu'à cette époque-là, malgré le manque de matériau durant cette période qui suivaient la seconde guerre mondiale, des pilotis avaient été insérés, faisant que l'école est stable et que, contrairement aux rumeurs, elle ne risque pas de s'effondrer.

Par ailleurs, elle indique que ce week-end, les toitures ont été ouvertes, non sans mal, et qu'il semblerait que les toitures ne soient pas en métal plein, mais en tubulaire, avec des joints de dilatation, ce qui permet au bâtiment de tenir, même s'il bouge un peu.

Quoi qu'il en soit, M^{me} BRASSEUR annonce qu'il est certain que l'école ouvrira au mois de septembre 2019, probablement au moins pour une année scolaire : il n'existe donc pas de danger immédiat.

Toutefois, M^{me} BRASSEUR précise que les élus de la majorité soutiendront tout projet visant à trouver une solution pour cette école, dont elle confirme le piteux état. Elle souligne les sommes exorbitantes investies chaque année dans des travaux de rafistolage au sein de cette école en préfabriqué, et ce depuis 75 ans : aux yeux de M^{me} BRASSEUR, il s'agit d'un réel gâchis.

En outre, M^{me} BRASSEUR souligne une difficulté inhérente à l'éventuelle installation des enfants de l'école Murat dans le lycée René Cassin, du fait que si cela serait très bien pour les élèves des classes élémentaires, la question se pose de savoir où seraient installés les enfants de l'école maternelle. En effet, les enfants des classes maternelles n'ont pas de cantine propre, et ne peuvent pas être mélangés avec les élèves des classes élémentaires et doivent, au moins pour les petites sections, avoir obligatoirement des classes au rez-de-chaussée. Or pour connaître parfaitement le site et les escaliers du lycée René Cassin, M^{me} BRASSEUR est d'avis que les petits fréquentant la maternelle ne pourraient pas y être relogés. Elle rappelle que la cantine de Murat nourrit les élèves des classes maternelles et des classes élémentaires, et se demande comment les enfants des classes maternelles pourront-ils être nourris.

M^{me} BRASSEUR souligne donc cet enchaînement de problèmes.

Enfin, elle indique qu'un site a été trouvé pour reloger éventuellement les élèves du lycée René Cassin, mais qu'il existe toujours une équation tripartite entre l'arrondissement, la Ville et le Rectorat, qui a la main sur la gestion des lycées, et que pour le moment, le Rectorat n'est pas très favorable au déménagement du lycée René Cassin.

M^{me} GIAZZI redonne la parole à M^{me} BOULAY-ESPERONNIER.

M^{me} BOULAY-ESPERONNIER se dit, elle aussi, très attachée au lycée René Cassin et à ses élèves, avec lesquels elle a organisé de très nombreux événements au cours de ces dernières années.

Toutefois, si la solution proposée n'est pas la meilleure, elle confirme qu'il revient à Mairie de Paris d'en trouver une autre. Or elle craint qu'il n'existe pas d'autres solutions et précise que c'est dans un souci d'efficacité que cette solution, qui semblait faire consensus, a été proposée.

Par ailleurs, M^{me} BOULAY-ESPERONNIER précise ne pas se satisfaire du fait que l'école Murat soit déclarée conforme, dans la mesure où cela ne fera pas avancer le dossier.

Selon elle, le rôle des élus au sein de ce Conseil d'arrondissement, est de maintenir la pression sur la Mairie de Paris, pour qu'elle trouve une solution, avec le lycée René Cassin ou avec une autre structure.

M^{me} GIAZZI redonne la parole à M. GOASGUEN.

M. GOASGUEN indique qu'il comprend très bien l'intérêt de cette proposition, mais ajoute qu'il ne souhaite pas en porter la responsabilité : selon lui, la Mairie de Paris doit assumer totalement sa responsabilité. A ses yeux, il ne revient pas au Conseil d'arrondissement d'aller proposer un transfert des élèves de l'école Murat au lycée René Cassin. Si la Mairie de Paris prend la décision de transférer le lycée René Cassin, elle le fera, mais il précise personnellement ne pas être d'accord avec cette décision. Cela étant, il précise qu'il veut bien s'abstenir sur ce vœu. Il trouve, en effet, qu'il s'agit d'une maladresse, parce que dans une affaire comme celle-ci, M. GOASGUEN sait très bien qu'au lycée René Cassin, l'on dira que la Mairie du 16^e tente de mettre les élèves dehors, tout en disant aux élèves de Murat qu'ils peuvent s'y installer, et que cela donnera libre cours à toutes les arrières-pensées, bien connues de tous.

Aussi, M. GOASGUEN est-il d'avis qu'il serait sans doute mieux de retirer le vœu, et de laisser les choses se dérouler avec la Mairie de Paris : il annonce toutefois que si le vœu est maintenu, il s'abstiendra sur celui-ci.

M^{me} GIAZZI donne la parole à M^{me} SALMAT.

M^{me} SALMAT se dit quelque peu surprise et a l'impression de compter les points, puisqu'elle a l'impression que M^{me} BRASSEUR n'a pas été consultée, alors que ce dossier relève de son domaine. Elle trouve cela surprenant puisque M^{me} BRASSEUR a l'air de s'opposer au vœu : il s'agit du premier point.

Par ailleurs, dans la mesure où tous sont d'accord sur les considérants, il serait possible, selon M^{me} SALMAT, de modifier le vœu pour indiquer qu'une solution doit être trouvée, différente de ce qui est indiqué dans le vœu, ce qui permettrait d'obtenir l'unanimité du Conseil sur ce vœu.

M. GOASGUEN se dit d'accord avec cette proposition.

M^{me} SALMAT ajoute qu'elle demandera ensuite une levée de la séance pour voir comment tous pourraient tomber d'accord sur la rédaction du vœu.

M^{me} GIAZZI donne la parole à M. SAUVAGE, puis à M^{me} BOULAY-ESPERONNIER.

M. SAUVAGE se dit d'accord avec M. GOASGUEN pour dire que ce problème relève de la Ville de Paris. Or il rappelle que la Ville de Paris dispose d'un très beau local, qui s'appelle la Caserne Exelmans. Il lui revient donc de demander à l'association Aurore de libérer ces locaux, en mettant à l'extérieur les gens qui y sont installés, et d'affecter la Caserne Exelmans pendant deux ans à cette école.

M^{me} BOULAY-ESPERONNIER confirme que M. BLOCHE a jugé que cette solution pouvait être explorée : elle confirme qu'il revient à la Mairie de Paris de trouver une solution.

M^{me} GIAZZI donne la parole à M. GOASGUEN.

M. GOASGUEN pense qu'il est possible de voter le vœu en retirant la mention du lycée René Cassin.

M^{me} BOULAY-ESPERONNIER confirme qu'elle peut enlever la mention du lycée René Cassin. En revanche, il faut mentionner le fait que la Mairie de Paris a le devoir de trouver une solution pour changer d'établissement les élèves de l'école Murat. Quoi qu'il en soit, M^{me} BOULAY-ESPERONNIER assure qu'il faut que le vœu soit voté pour pouvoir avancer.

M. GOASGUEN pense qu'il faut supprimer les trois derniers considérants.

M. AURIACOMBE est du même avis.

M^{me} GIAZZI pense qu'entre ceux qui refusent que l'on touche aux établissements scolaires existants, ceux qui ne souhaitent pas que les élèves quittent le 16^e arrondissement et ceux qui ne veulent pas qu'ils s'installent au lycée René Cassin, il n'est pas possible de trouver une solution. Elle estime qu'il faut proposer un vœu réaliste.

M. LAURET estime qu'il faut supprimer les trois derniers considérants et préciser qu'une solution doit être trouvée dans le Sud du 16^e arrondissement.

M. GOASGUEN confirme qu'il suffit d'enlever les considérants relatifs au lycée René Cassin et de voter le vœu.

M^{me} BOULAY-ESPERONNIER estime qu'il est important de préciser dans le vœu que les élèves de l'école Murat doivent être relogés dans le 16^e, et non dans le 19^e ou dans le 20^e arrondissement.

M. GOASGUEN pense que la question n'est pas là.

M^{me} BOULAY-ESPERONNIER et M^{me} GIAZZI estiment pourtant que le problème est bien celui-ci.

M. GOASGUEN rappelle que l'école Murat va être considéré comme valable pendant un an.

M^{me} BOULAY-ESPERONNIER confirme que la Mairie a donc un an pour trouver une solution de relogement, et que le vœu vise à souligner l'urgence inhérente à cette question.

M^{me} GIAZZI demande si M^{me} BOULAY-ESPERONNIER est d'accord pour modifier le vœu comme demandé.

M^{me} BOULAY-ESPERONNIER en conclut que sont donc supprimés les deux considérants relatifs au lycée René Cassin.

M^{me} GIAZZI donne la parole à M^{me} LECOUTURIER.

M^{me} LECOUTURIER demande à entendre très précisément le vœu modifié, ce qui lui permettrait de le voter, faute de quoi elle estime qu'il vaut mieux retirer celui-ci.

M. GOASGUEN indique qu'il faut supprimer les deux considérants relatifs au lycée René Cassin.

M. AURIACOMBE ajoute qu'il faut supprimer la fin du vœu.

M. LAURET propose d'écrire le vœu suivant : « que la Mairie de Paris s'engage à installer, dès la rentrée de septembre 2019 ou à défaut pour la rentrée 2020 au plus tard, les élèves de l'école Murat dans des locaux du 16^e arrondissement de Paris. »

Cette proposition est acceptée par l'ensemble des élus du Conseil d'arrondissement.

M^{me} GIAZZI demande si M^{me} BOULAY-ESPERONNIER est également d'accord pour modifier le vœu dans ce sens.

M^{me} BOULAY-ESPERONNIER répond par l'affirmative.

M^{me} GIAZZI soumet le vœu aux voix et s'enquiert d'éventuelles oppositions ou abstentions sur celui-ci.

Le vœu relatif amendé à la situation d'urgence de l'école située au 164 boulevard Murat, mis aux voix par Mme GIAZZI, est adopté à l'unanimité du Conseil d'arrondissement.

L'ordre du jour étant épuisé, M^{me} GIAZZI lève la séance du Conseil d'arrondissement.

La séance est levée à 19 heures 45.
